

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

**COMPTE RENDU INTÉGRAL
DES SÉANCES DU MARDI 5 JUIN 2001
(84^e jour de séance de la session)**



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	3785
2 ^e séance	3821
3 ^e séance	3861

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

193^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 5 juin 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PATRICK OLLIER

1. **Diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.**
– Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3788).
2. **Saisine pour avis d'une commission** (p. 3788).
3. **Questions orales sans débat** (p. 3788).
 - INDEMNISATION DES PETITS PORTEURS
D'EMPRUNTS RUSSES
Question de M. Desallangre (p. 3788)
MM. Jacques Desallangre, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.
 - RÉFORME DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS
Question de M. Poignant (p. 3789)
MM. Serge Poignant, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.
 - SITUATION FINANCIÈRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE DIEPPE
Question de M. Cuvilliez (p. 3790)
MM. Christian Cuvilliez, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.
 - CONSTRUCTION DE L'AÉROPORT DE NOTRE-DAME-DES-LANDES
EN LOIRE-ATLANTIQUE
Question de M. Hunault (p. 3792)
MM. Michel Hunault, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.
 - CONTOURNEMENT DE TARARE ET DE L'ARBRESLE
DANS LE RHÔNE
Question de M. Lamy (p. 3793)
MM. Robert Lamy, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.
 - GRATUITÉ DE L'AUTOROUTE DE CONTOURNEMENT DE NICE
Question de Mme Mathieu-Obadia (p. 3794)
Mme Jacqueline Mathieu-Obadia, M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.
 - INTÉGRATION SCOLAIRE DES HANDICAPÉS DANS L'AIN
Question de M. Godin (p. 3795)
MM. André Godin, Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel.
 - FERMETURE DE CLASSES À PARIS
Question de M. Dominati (p. 3796)
MM. Laurent Dominati, Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel.

APPLICATION DE LA LOI RELATIVE AU STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Question de M. Delnatte (p. 3798)

MM. Patrick Delnatte, Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel.

ÉQUILIBRE FINANCIER DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS PRIVÉS EN MIDI-PYRÉNÉES

Question de M. Bapt (p. 3799)

M. Gérard Bapt, Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

RESTRUCTURATION DE L'HÔPITAL DE JOIGNY DANS L'YONNE

Question de M. Auberger (p. 3801)

M. Philippe Auberger, Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT PAR LES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE

Question de Mme Perrin-Gaillard (p. 3803)

Mmes Geneviève Perrin-Gaillard, Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

ASSUJETTISSEMENT AUX COTISATIONS SOCIALES DE L'EMPLOI OCCASIONNEL D'ARTISTES

Question de M. Baeumler (p. 3804)

M. Jean-Pierre Baeumler, Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

CRÉATION DE STRUCTURES D'ACCUEIL POUR LES AUTISTES

Question de M. Rochebloine (p. 3805)

M. François Rochebloine, Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

SITUATION DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

Question de M. Maurer (p. 3807)

M. Gilbert Maurer, Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

RÉDUCTION DU NOMBRE DES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ DANS LE PAS-DE-CALAIS

Question de M. Bois (p. 3808)

M. Jean-Claude Bois, Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LES ASSOCIATIONS À VOCATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE

Question de M. Pontier (p. 3809)

M. Jean Pontier, Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

INSERTION PROFESSIONNELLE DES HANDICAPÉS

Question de Mme Bousquet (p. 3810)

Mmes Danielle Bousquet, Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

OUVERTURE D'UNE UNITÉ POLYHANDICAPÉS
AU CENTRE HOSPITALIER DE LANNION-TRESTEL
DANS LES CÔTES-D'ARMOR*Question de M. Gouriou* (p. 3811)

M. Alain Gouriou, Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Suspension et reprise de la séance (p. 3813)

4. **Ordre du jour de l'Assemblée** (p. 3813).
5. **Questions orales sans débat** (*suite*) (p. 3813)

FONCTIONNEMENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BAR-LE-DUC*Question de M. Dosé* (p. 3813)

M. François Dosé, Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

RÉALISATION DE L'A 28 ENTRE CHÂTEAU-DU-LOIR ET TOURS

Question de M. Chauveau (p. 3814)

M. Guy-Michel Chauveau, Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

DÉMINAGE DU « LAC BLEU » À AVRILLÉ
EN MAINE-ET-LOIRE*Question de M. Laffineur* (p. 3815)

MM. Marc Laffineur, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

EFFECTIFS DU COMMISSARIAT DE POLICE
DE CHÂTELLERAULT*Question de M. Abelin* (p. 3816)

MM. Jean-Pierre Abelin, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE
POUR LES EFFONDREMENTS DE MARNIÈRES*Question de M. Morin* (p. 3817)

MM. Hervé Morin, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

6. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 3818).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PATRICK OLLIER,
vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE SOCIAL, ÉDUCATIF ET CULTUREL

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :
Paris, le 31 mai 2001.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

2

SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission de la production et des échanges a décidé de se saisir pour avis du titre IV du projet de loi relatif à la démocratie de proximité (n° 3089).

3

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

INDEMNISATION DES PETITS PORTEURS D'EMPRUNTS RUSSES

M. le président. M. Jacques Desallangre a présenté une question, n° 1419, ainsi rédigée :

« M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le processus d'indemnisation des petits porteurs d'emprunts russes.

« Après l'accord franco-russe intervenu en 1997, l'Assemblée nationale a, dans la loi de finances rectificative pour 1999, déterminé les principes devant guider cette indemnisation. Un décret en Conseil d'Etat du 23 août 2000 précise la nature, l'origine des titres et leur valorisation. De même, un autre décret de novembre 2000 fixe les modalités de versement.

« A ce jour, les porteurs ont depuis longtemps présenté leurs titres auprès des perceptions et, depuis, ils attendent. Leur attente, déjà longue avant le déblocage intervenu en 1997, devra-t-elle encore se poursuivre longtemps alors que toutes les formalités juridiques ont été remplies ?

« Il lui demande en conséquence s'il est envisageable d'accélérer l'indemnisation des petits porteurs qui, pour certains d'entre eux, ne disposent que de revenus modestes et pour lesquels la perception d'une indemnisation, même maigre, améliorerait le quotidien. »

La parole est à M. Jacques Desallangre, pour exposer sa question.

M. Jacques Desallangre. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, je souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur le processus d'indemnisation des porteurs d'emprunts russes et plus particulièrement des petits porteurs.

Après l'accord franco-russe intervenu en 1997, l'Assemblée nationale, dans la loi de finances rectificative pour 1999, a déterminé les principes devant guider cette indemnisation. Un décret en Conseil d'Etat du 23 août 2000 a précisé la nature, l'origine des titres et leur valorisation tandis qu'un autre décret, de novembre 2000, fixe les modalités de versement.

A ce jour, les porteurs ont présenté leurs titres auprès des comptables au Trésor et, depuis, ils attendent. Leur attente, déjà longue – c'est une litote – avant le déblocage intervenu en 1997, devra-t-elle encore se poursuivre longtemps, alors que toutes les formalités juridiques ont été accomplies ?

Pour de nombreux petits porteurs, la perception de cette indemnisation, aussi maigre soit-elle, serait la bienvenue, elle améliorerait leur quotidien. Est-il envisageable d'accélérer leur indemnisation ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, M. Laurent Fabius, qui vous prie de l'excuser de ne pouvoir être présent ce matin, m'a chargé de vous transmettre la réponse suivante, qui s'articulera autour de trois points essentiels.

Premièrement, l'indemnisation des porteurs d'emprunts russes est quasiment achevée. Dès la publication du décret du 9 novembre 2000, qui a précisé les modalités de versement de cette indemnisation, les porteurs d'emprunts russes ont reçu un courrier du Trésor public leur indiquant le montant de leur indemnisation. La somme correspondante leur a ensuite été versée rapidement.

Ainsi, 95 % des déclarants ont à ce jour déjà été indemnisés. Pour les 5 % restants, qui font l'objet de votre sollicitude, monsieur le député, l'indemnisation a commencé, mais elle se heurte à quelques difficultés en voie de résolution, dues, par exemple, aux successions qui n'ont pas encore été réglées, aux coordonnées bancaires du porteur qui restent à recueillir, ou aux changements d'adresse éventuels qui n'ont pas été signalés.

Deuxièmement, le Gouvernement estime apporter une réponse claire et rapide à un contentieux très long et difficile, qui a duré près d'un siècle.

En quatre ans, ce gouvernement aura conclu un accord international, recensé les titres, versé l'indemnisation. En quatre ans, le Gouvernement s'apprête à mettre un terme à un contentieux qui remonte à 1917, cela dans un contexte difficile : des crises russes successives, de nombreuses polémiques, une complexité juridique et un calendrier législatif très chargé, vous êtes bien placé pour le savoir.

Troisièmement, les règles d'indemnisation sont équitables, transparentes et soucieuses de l'intérêt des porteurs.

D'abord, l'indemnisation est équitable. La volonté du Gouvernement était d'assurer un caractère solidaire à l'indemnisation et de ne pas introduire de fortes disparités dans le remboursement des ayants droit. Chaque porteur a reçu à cet effet une somme forfaitaire de 806 francs, augmentée d'un montant proportionnel à la valeur de son portefeuille dans la limite d'un plafond de 97 938 francs. Le Conseil constitutionnel a confirmé sans aucune ambiguïté la constitutionnalité de ces règles.

Ensuite, l'indemnisation est transparente. Les règles proposées par le Gouvernement ont fait l'objet d'une étroite concertation avec les associations de porteurs d'emprunts russes à travers la mission qu'a menée M. Jean-Claude Paye sur le sujet et dont le rapport est consultable par tous sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Enfin, l'indemnisation est soucieuse de l'intérêt des porteurs. L'Etat n'a prélevé aucun frais de gestion sur la somme versée par la Russie, ce qui traduit notre volonté de consacrer l'intégralité des sommes disponibles à l'indemnisation des porteurs. En outre, le montant de l'indemnisation versée a été abondé par le fruit des intérêts des sommes placées depuis les premiers versements effectués par la Russie, soit 163 millions de francs. L'indemnisation, enfin, n'est pas imposable.

Je pense, monsieur le député, que vous apprécierez la volonté du Gouvernement d'en finir avec ce sujet très délicat, au mieux de l'intérêt des porteurs d'emprunts russes.

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de sa réponse, qui me convient parfaitement : 5 %, c'est vraiment peu et on peut espérer une fin prochaine de cette affaire que le Gouvernement a traitée avec diligence, sérieux et efficacité.

RÉFORME DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

M. le président. M. Serge Poignant a présenté une question, n° 1431, ainsi rédigée :

« M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le nouveau code des marchés publics applicable à partir de septembre prochain. Bien que la liberté de passer des marchés sans procédure ait été donnée jusqu'à 90 000 euros (soit 590 361 francs HT, contre préalablement 300 000 francs TTC), l'article 27 du décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 fait état du caractère homogène des prestations dans la détermination de la procédure, ce qui risque d'entraîner un dépassement de ce seuil selon l'interprétation que l'on fait des termes « caractère homogène des prestations ». A titre d'exemple, pour un établissement scolaire, si l'achat de denrées alimentaires constitue une prestation homogène, l'établissement n'aura plus la possibilité, comme il le pratique aujourd'hui, d'effectuer directement ses achats de pain au boulanger le plus proche, de produits frais aux maraîchers de la région... L'établissement n'engagera pas en effet de procédure de marché avec les petits producteurs locaux compte tenu de la lourdeur administrative d'une passation de marché. Cet article 27, s'il devait être interprété en l'état, irait à l'encontre de l'objectif du Gouvernement de simplifier et d'ouvrir la commande publique aux petites entreprises artisanales, en favorisant les procédures de marché avec les grands distributeurs pour ce qui est de l'exemple de la restauration scolaire. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement quant à la rédaction de l'arrêté interministériel en préparation. »

La parole est à M. Serge Poignant, pour exposer sa question.

M. Serge Poignant. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et porte sur le nouveau code des marchés publics.

L'article 27 du décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 cite le « caractère homogène des prestations » au nombre des critères déterminant le recours à la procédure d'appel d'offres. Même si le seuil de passation de marché a été heureusement relevé, puisqu'il passerait de 300 000 francs TTC à 90 000 euros hors taxes – soit quelque 700 000 francs –, l'expression « caractère homogène des prestations » laisse présager un alourdissement de la procédure de marché. J'ai ainsi été alerté par le proviseur du lycée de ma commune, qui, pour la restauration scolaire, avait l'habitude de s'approvisionner en pain chez le boulanger de la commune et en légumes chez le maraîcher le plus proche. Il m'a indiqué que l'établissement hésiterait à engager une procédure de marché avec les petits producteurs locaux, peu habituelle et administrativement trop lourde à gérer.

Une interprétation restrictive de cet article par le futur décret interministériel irait à l'encontre de l'objectif du Gouvernement, de simplifier et d'ouvrir la commande publique aux petites entreprises artisanales, en favorisant les procédures de marché au profit des grands distributeurs. Je souhaite donc savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles dispositions vous comptez prendre sur cette question.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, dans le nouveau code des marchés publics, le seuil en deçà duquel les acheteurs publics ont la faculté de passer des commandes sans formalités préalables a été remonté jusqu'à 90 000 euros hors taxes. Adoptée dans un but de simplification, cette disposition vise à introduire plus de souplesse pour les achats de montant limité, ce qui rejoint la préoccupation qui est en filigrane dans votre question. Dans le même temps, le nouveau code, dans son article 27, introduit des critères objectifs qui n'existaient aujourd'hui que dans la jurisprudence pour permettre aux acheteurs de vérifier si le montant de leurs dépenses atteint ou non les différents seuils existants, et en particulier le seuil de 90 000 euros hors taxes : le montant des acquisitions s'appréciera en fonction du caractère homogène des fournitures ou des prestations en cause.

En la matière, le souci du Gouvernement est double. D'une part, il s'agit de faire en sorte que la souplesse nouvelle ainsi offerte aux collectivités publiques soit une réalité. D'autre part, il convient de protéger les acheteurs contre le risque d'un dépassement des seuils, qui ferait l'objet, dans l'exemple que vous avez pris, de remarques de la chambre régionale des comptes.

L'article 27 du nouveau code a donc prévu qu'une nomenclature, adoptée par arrêté interministériel, viendra définir les catégories de produits ou de services qu'il convient de considérer comme homogènes. Cet arrêté devra reposer sur un moyen terme entre des catégories trop vastes, qui réduiraient à néant la possibilité de réaliser des achats sans formalités, et des catégories trop fines qui, à l'inverse, multiplieraient les occasions d'achats sans formalités au point de mettre à mal l'exigence de mise en concurrence qui fonde le code des marchés publics.

Dans votre exemple, monsieur le député, définir l'ensemble des denrées alimentaires comme une prestation homogène reviendrait en effet à ôter toute possibilité d'achats directs à bon nombre de collectivités, et il n'est pas envisagé de s'orienter dans cette voie, je vous rassure. J'ajoute qu'en matière de denrées alimentaires périssables, l'article 29 du même code permet le recours aux achats sur factures jusqu'à 200 000 euros hors taxes pour les collectivités territoriales.

Je pense, monsieur le député, que cette réponse a de quoi vous satisfaire.

M. le président. La parole est à M. Serge Poignant.

M. Serge Poignant. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse.

La définition de catégories que vous venez d'annoncer devrait en effet rassurer notamment les provideurs de lycées car les sommes engagées dépassent souvent le seuil soumis à marché de 90 000 euros. Il faut qu'ils puissent continuer à pouvoir acheter par exemple le pain chez le boulanger. Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien veiller à ce que la définition des catégories soit réaliste.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DIEPPE

M. le président. M. Christian Cuvilliez a présenté une question, n° 1432, ainsi rédigée :

« M. Christian Cuvilliez attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation financière de la chambre de commerce et d'industrie de Dieppe, dont les dettes cumulées, selon les informations données par la présidente de cet organisme dans la presse locale, s'élèvent à 261 millions de francs.

« Ce déficit considérable résulte d'emprunts très élevés réalisés dans les années 1990 pour des investissements sur les infrastructures du port extérieur de Dieppe. Le remboursement des prêts ainsi contractés était gagé sur des prévisions de trafic notamment dans le domaine transmanche qui ne se sont pas réalisées. Le conseil général de Seine-Maritime et la ville de Dieppe, pour se conformer aux usages réglementaires, ont accordé chacun, à l'époque pour ce qui les concerne, des garanties d'emprunts sur une partie des opérations autorisées par les tutelles de l'Etat.

« L'impasse budgétaire, dans laquelle la chambre de commerce et d'industrie de Dieppe se trouve aujourd'hui plongée, a justifié l'intervention de l'inspection générale des services concernés et la quasi-mise sous tutelle de la gestion de l'organisme consulaire. C'est dans ce contexte et donc pour les services de l'Etat en toute connaissance de cause que les responsables de la CCID ont cessé, en 1999, le remboursement des traites. Cette décision a été portée à la connaissance des collectivités locales par les créanciers : Crédit foncier de France, Caisse d'épargne, Société générale, enjoignant à celles-ci au nom des garanties souscrites de vouloir bien se substituer à l'organisme défaillant. Pour la ville de Dieppe, dans l'état actuel des comptes qui ont été communiqués, les remboursements exigés s'élèvent au total à 13 198 215,17 francs.

« Lors de la réunion du comité de pilotage stratégique du port qui s'est tenue le 14 décembre 2000 en préfecture, l'hypothèse d'une recapitulation de la CCID a été examinée et a recueilli l'assentiment de la quasi-unanimité des membres présents. Depuis lors, par des démarches répétées auprès de la direction des ports, du ministère des transports et de l'équipement, de son propre ministère et malgré une relance en direction de M. le préfet de région, aucune réponse satisfaisante n'a été apportée à cette demande de recapitalisation à hauteur de 25 à 30 millions de francs.

« La ville de Dieppe, depuis le mois de mai dernier, sans même avoir les résultats des recours et négociations engagés, se déclare disposée à assumer les charges correspondantes aux garanties d'emprunts formalisées entre 1989 et 1993.

« Cette disposition lui paraît exorbitante de droit commun qui veut qu'avant toute chose, en ce qui concerne les garanties de cette nature, soient recherchés les moyens d'accorder aux organismes débiteurs sur la base d'un plan de redressement de leurs activités, d'assumer, eux-mêmes et avec leur tutelle, les engagements financiers qu'ils ont souscrits.

« Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quand, combien, comment la chambre de commerce et d'industrie recevra de l'Etat les dotations nécessaires à cette régularisation. »

La parole est à M. Christian Cuvilliez, pour exposer sa question.

M. Christian Cuvilliez. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, ma question porte sur la situation financière de la chambre de commerce et d'industrie de Dieppe, dont les dettes cumulées, selon les informations données par la présidente de cet organisme dans la presse locale, s'élèvent à 261 millions de francs.

Ce déficit considérable résulte d'emprunts très élevés réalisés dans les années 1990 pour des investissements sur les infrastructures du port extérieur de Dieppe. Le remboursement des prêts ainsi contractés était gagé sur des prévisions de trafic, notamment dans le domaine trans-Manche, qui ne se sont pas réalisées. Le conseil général de Seine-Maritime et la ville de Dieppe, pour se conformer aux usages réglementaires, ont accordé chacun, à l'époque pour ce qui les concerne, des garanties d'emprunts sur une partie des opérations autorisées par les tutelles de l'Etat.

L'impasse budgétaire dans laquelle la CCID, la chambre de commerce et d'industrie de Dieppe se trouve aujourd'hui plongée a justifié l'intervention de l'inspection générale des services concernés et la quasi-mise sous tutelle de la gestion de l'organisme consulaire. C'est dans ce contexte, et donc pour les services de l'Etat en toute connaissance de cause, que les responsables de la CCID ont cessé, en 1999, le remboursement de leurs traites. Cette décision a été portée à la connaissance des collectivités locales par les créanciers : Crédit foncier de France, Caisse d'épargne, Société générale, enjoignant à celles-ci au nom des garanties souscrites de bien vouloir se substituer à l'organisme défaillant. Pour la ville de Dieppe, dans l'état actuel des comptes qui ont été communiqués, les remboursements exigés s'élèvent au total à 13 198 215,17 francs.

Par courrier en date du 13 décembre 2000, M. le préfet de région a été alerté sur cette situation afin que toutes les voies de recours puissent être explorées.

Lors de la réunion du comité de pilotage stratégique du port, qui s'est tenue le 14 décembre 2000 en préfecture, l'hypothèse d'une recapitalisation de la CCID a été examinée et a recueilli l'assentiment de la quasi-unanimité des membres présents. Depuis lors, par des démarches répétées auprès de la direction des ports, du ministère des transports et de l'équipement, de votre propre ministère, et malgré une relance en direction de M. le préfet de région, aucune réponse satisfaisante n'a été apportée à cette demande de recapitalisation à hauteur de 25 à 30 millions de francs.

La ville de Dieppe, depuis le mois de mai dernier, sans même avoir les résultats des recours et négociations engagés, se déclare disposée à assumer les charges correspondant aux garanties d'emprunts formalisées entre 1989 et 1993.

Cette décision, prise au terme d'une procédure litigieuse en matière de délibérations, fait l'objet d'une contestation de la part de certaines parties prenantes. Elle paraît à mon avis exorbitante du droit commun qui veut qu'avant toute chose, en ce qui concerne les garanties de cette nature, soit recherchée la possibilité d'accorder aux organismes débiteurs, sur la base d'un plan de redresse-

ment de leurs activités, les moyens d'assumer eux-mêmes, et avec leur tutelle, les engagements financiers qu'ils ont souscrits.

Cette décision de recapitalisation est nécessaire à la fois pour ne pas faire supporter aux contribuables de la région dieppoise les charges d'une concession dont ils n'ont pas eu à connaître les vicissitudes et pour permettre aux gérants du port d'intérêt national de Dieppe de participer au redressement effectif de leur situation, notamment avec l'émergence d'un nouveau trafic maritime avec l'Angleterre.

En conséquence, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de bien vouloir m'indiquer quand, pour quel montant, et comment la chambre de commerce et d'industrie recevra de l'Etat les dotations nécessaires à cette recapitalisation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, la dégradation très préoccupante de la situation financière de la chambre de commerce et d'industrie de Dieppe a conduit les pouvoirs publics à diligenter une enquête de l'inspection générale des finances.

Celle-ci a mis en évidence trois dysfonctionnements extrêmement graves : un endettement excessif et disproportionné au regard de la structure du passif, mais aussi de la capacité d'autofinancement courant de cette CCI ; une situation financière très critique de la concession portuaire ; de nombreuses négligences, accompagnées d'un certain laxisme, dans le suivi comptable et budgétaire ainsi que des manquements à la déontologie.

Une procédure judiciaire a donc été ouverte à l'encontre de plusieurs responsables de la chambre, alors qu'une nouvelle équipe de direction s'est engagée, avec l'appui des tutelles, et donc avec mon appui, dans la mise en œuvre d'un plan de redressement.

Pour cela, une mission du conseil général des ponts et chaussées a été chargée d'apprécier les perspectives réelles de redressement de la concession du port de Dieppe.

Sa conclusion, dont mon collègue M. Gaysot a dû vous faire part lorsqu'il vous a reçu pour évoquer ce dossier, a été de considérer qu'il ne peut y avoir de véritable plan de redressement du port sans un redémarrage significatif, à brève échéance, de l'activité.

Selon les prévisions de la nouvelle direction de la chambre de commerce, la concession portuaire pourrait retrouver un équilibre à compter de 2003 et commencer à dégager des excédents en 2004, à condition de réduire les charges d'exploitation et de se limiter aux investissements indispensables en matière de sécurité.

Il convient également d'apurer le passé. Pour cela, nous travaillons actuellement, et croyez-le bien, de manière très active, à l'élaboration d'un plan de financement qui devrait mettre à contribution l'ensemble des acteurs concernés par l'avenir du port de Dieppe, dont bien évidemment l'Etat, qui ne se dérobera pas à cette importante responsabilité.

M. le président. La parole est à M. Christian Cuvilliez.

M. Christian Cuvilliez. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de la réponse encourageante qu'il vient de me faire. J'espère connaître avec précision, dans les semaines ou les mois qui viennent, les montants des participations de chacune des parties prenantes.

CONSTRUCTION DE L'AÉROPORT
DE NOTRE-DAME-DES-LANDES EN LOIRE-ATLANTIQUE

M. le président. M. Michel Hunault a présenté une question, n° 1428, ainsi rédigée :

« M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement et du logement sur l'important projet de création de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes en Loire-Atlantique.

« Compte tenu des perspectives du développement du trafic aérien, de la saturation programmée de l'actuel aéroport de Nantes/Atlantique, le conseil national à l'aménagement et au développement du territoire, sous l'autorité du premier ministre, a décidé en octobre dernier de donner son feu vert à la création d'un nouvel aéroport au Nord de l'agglomération nantaise.

« Le conseil général de Loire-Atlantique, depuis 25 ans, a acquis les terrains susceptibles d'accueillir ce nouvel aéroport. Cet aéroport doit avoir une dimension interrégionale et s'inscrit, outre dans la perspective du développement du trafic, dans le cadre d'une interrégionalité plus poussée entre les régions Bretagne et Pays de la Loire. Cet aéroport doit également être un élément structurant de la construction du « Grand Ouest ». Il devra être desservi par voies autoroutières et ferroviaires.

« Suite à la lettre de mission adressée à M. le préfet de région, préfet de Loire-Atlantique, l'invitant à mettre en place un comité de pilotage, il interroge le Gouvernement sur la mise en place d'une cellule permanente de concertation notamment avec les populations concernées afin de prendre en compte non seulement leur avis mais la dimension environnementale du projet afin de limiter les nuisances que pourraient engendrer la mise en service d'un tel aéroport.

« Les collectivités locales entendent se regrouper dans un syndicat mixte afin d'être associées aux côtés de l'État à la programmation des travaux tant de l'aéroport que de ses dessertes. Compte tenu de la nécessité des dessertes ferroviaires et autoroutières et de leur dimension interrégionale et interdépartementale, il lui demande s'il entend accepter le principe d'un contrat spécifique pour le financement de l'ensemble de ces infrastructures en partenariat avec les différentes collectivités parties prenantes à ce projet.

« D'ores et déjà, dans ce cadre, des projets de réouverture de lignes ou de dessertes nouvelles sont envisagés.

« Il l'interroge sur la détermination de l'Etat de coordonner et d'impulser aux côtés des régions ce dossier dans la perspective d'un développement harmonieux du territoire. »

La parole est à M. Michel Hunault, pour exposer sa question.

M. Michel Hunault. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, je voudrais vous interroger sur l'important projet de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes en Loire-Atlantique, dossier cher également à mon collègue Serge Poignant.

Compte tenu des perspectives du développement du trafic aérien, de la saturation programmée de l'actuel aéroport de Nantes-Atlantique, le conseil national à l'aménagement et au développement du territoire, sous

l'autorité du Premier ministre, a décidé, en octobre dernier, de donner son feu vert à la création d'un nouvel aéroport au nord de l'agglomération nantaise.

Le département de la Loire-Atlantique a, depuis une vingtaine d'années, acquis les terrains susceptibles d'accueillir ce nouvel aéroport, lequel aura une dimension interrégionale et devra s'inscrire, outre dans la perspective du développement du trafic aérien, dans le cadre d'une interrégionalité plus poussée entre les régions Bretagne et Pays de la Loire. Cet aéroport doit être un élément structurant de la construction du « Grand Ouest ». Il devra être desservi par voies autoroutières et ferroviaires.

A la suite de la lettre de mission adressée voici une dizaine de jours à M. le préfet de région, préfet de Loire-Atlantique, l'invitant à mettre en place un comité de pilotage, je voudrais interroger le Gouvernement.

Le Gouvernement est-il disposé à créer une cellule permanente de concertation, notamment avec les populations concernées, afin de prendre en compte non seulement leur avis mais aussi la dimension environnementale du projet pour limiter au maximum les nuisances que pourrait engendrer la mise en service d'un tel aéroport ?

Entend-il associer à la concertation les collectivités locales qui ont dernièrement décidé de se regrouper au sein d'un syndicat mixte, afin d'établir la programmation des travaux tant de l'aéroport que de ses dessertes autoroutières et ferroviaires ?

D'autre part, compte tenu de la nécessité de ces dessertes comme de leur dimension interrégionale et interdépartementale, le Gouvernement accepte-t-il d'ores et déjà le principe de la conclusion d'un contrat spécifique pour le financement de l'ensemble des infrastructures, bien entendu en partenariat avec les collectivités, que ce soit la région, le département ou le district, qui se veulent parties prenantes à ce projet ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, M. Gayssot vous prie de l'excuser de ne pouvoir répondre lui-même à votre très importante question. Retenu par une réunion de l'intersyndicale de la compagnie AOM - Air Liberté - et, à cet égard, chacun d'entre nous est conscient de l'urgence des solutions qu'il convient d'apporter -, il m'a chargé de vous répondre à sa place.

La réalisation de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes est en effet inscrite dans les projets de schémas multimodaux de services collectifs de transport de voyageurs et de marchandises, que le Gouvernement a adoptés le 26 octobre 2000 et qui sont soumis aux consultations régionales et nationales prévues par la loi d'orientation pour l'aménagement durable du territoire.

Ces schémas, qui tracent les contours de la politique des transports, préconisent une politique aéroportuaire d'ensemble et la constitution d'un réseau de plates-formes complémentaires à vocation internationale.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de Notre-Dame-des-Landes, qui vise à réduire les nuisances engendrées par le transport aérien dans l'agglomération nantaise - vous avez vous-même fait état de vos préoccupations environnementales - et à permettre à l'ensemble des régions du Grand-Ouest de disposer d'un aéroport à vocation internationale pour permettre leur développement économique avec les principaux pôles européens et internationaux.

M. Gayssot a demandé au préfet de région des Pays de la Loire de conduire d'ici à l'été 2002, en étroite collaboration avec les collectivités locales, l'ensemble des études permettant d'affiner les caractéristiques de cette opération, y compris ses dessertes, routières et ferroviaires. Celui-ci devra en apprécier les impacts socio-économiques et environnementaux, aboutir à un débat public et faire des propositions à partir de ce travail.

Les questions environnementales sont évidemment au centre de la démarche du Gouvernement.

Le public et les riverains auront la possibilité de s'exprimer au cours du débat public, dont le principe a été retenu par la Commission nationale du débat public et qui sera lancé à la fin de l'année.

Par ailleurs et conformément aux orientations fixées par les schémas multimodaux de services collectifs, la recherche d'une desserte ferroviaire performante pour cette nouvelle plate-forme aéroportuaire doit être intégrée aux réflexions relatives à l'accessibilité de la plate-forme.

M. Guy-Michel Chauveau. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Les crédits prévus au contrat de plan en région Pays de la Loire pour la période 2000-2006, d'un montant de 10 millions de francs, dont 5 millions de contributions de l'Etat, permettront de conduire les réflexions dans le cadre d'un dispositif de partenariat spécifique, qui pourra se traduire par des conventions précisant l'engagement des différents partenaires concernés.

La définition des modalités d'accès au nouvel aéroport devra alors être l'occasion de mettre en œuvre une desserte équilibrée et complémentaire entre les modes de transport ferroviaire et routier.

M. Gayssot et le Gouvernement comptent bien entendu prendre une part très active à l'aboutissement de ce dossier décisif pour un aménagement et un développement équilibrés du territoire, et de votre région en particulier.

M. Guy-Michel Chauveau. Très bonne réponse !

M. le président. La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Je remercie le ministre de sa réponse, qui confirme le souci de concertation, le respect de l'environnement et la volonté de donner au projet une dimension partenariale en y associant les collectivités locales. Nous avons là un véritable défi à relever et c'est tous ensemble que nous y parviendrons.

CONTOURNEMENT DE TARARE ET DE L'ARBRESLE DANS LE RHÔNE

M. le président. M. Robert Lamy a présenté une question, n° 1429, ainsi rédigée :

« M. Robert Lamy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessaire amélioration de la liaison routière entre Tarare et Lyon.

« En effet, les attermolements successifs sur le dossier de l'autoroute A 89 au niveau du tronçon Balbigny-Lyon font que chaque jour riverains et utilisateurs de la RN 7 sont asphyxiés par les gaz d'échappement de plus de vingt mille véhicules, dont plusieurs milliers de poids lourds. Il devient donc indispensable d'obtenir une réduction substantielle de la circulation dans les centres-ville de Tarare et de L'Arbresle, car il est inadmissible qu'un axe routier aussi fréquenté que la RN 7 traverse encore de nos jours ces deux agglomérations.

« Il est clair aujourd'hui que le Gouvernement refuse de se positionner en faveur de ce tronçon autoroutier et se retranche derrière des procédures administratives pour justifier le report de l'ouverture de l'enquête d'utilité publique. Dès lors, il est de son devoir et de sa responsabilité de mettre tous les moyens en œuvre pour soulager Tarare et L'Arbresle d'une circulation devenue insupportable.

« C'est pourquoi, il propose de ressortir des cartons les études portant sur les contournements de Tarare et de L'Arbresle, qui sont prêtes depuis 1989 et ne présentent que des avantages en offrant un véritable ballon d'oxygène aux riverains, tout en ne condamnant pas, à moyen terme, la réalisation d'une voie rapide qui viendrait se greffer sur ces contournements.

« M. Lamy souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de donner une suite favorable à cette légitime revendication et dans quels délais. »

La parole est à M. Robert Lamy, pour exposer sa question.

M. Robert Lamy. Monsieur le président, je souhaite interroger de nouveau le Gouvernement sur les équipements routiers de l'ouest du département du Rhône, en particulier sur la route nationale 7 dans la traversée de Tarare et de L'Arbresle. Ces villes attendent un contournement depuis plus de trente ans.

En 1987, les études ont été arrêtées car un projet d'autoroute avait vu le jour. Le tracé, très proche de Tarare, devait permettre le contournement de la ville. On sait ce qu'il est advenu : études, enquête d'utilité publique, abandon du projet, nouvelles études, promesses de nouvelles enquêtes, reportées depuis plusieurs mois. Aujourd'hui, le dossier serait, si mes informations sont exactes, bloqué – j'allais dire : enterré – au ministère de l'environnement.

Les habitants du Tararais sont excédés. Ils ont le sentiment que l'Etat se moque d'eux.

Nous n'avons pas, monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, demandé d'autoroute. Nous avons seulement demandé une liaison correcte avec Lyon et, surtout, un contournement de Tarare et de L'Arbresle, ces deux communes étant pratiquement les deux dernières à être encore traversées par la RN 7. Cette route, fréquentée par plus de 20 000 véhicules par jour – dont près de 3 000 poids lourds, qui sont d'ailleurs de plus en plus lourds – coupe nos villes en deux, avec tout ce que cela comporte de dangers, de pollution et de nuisances diverses. Ce n'est plus supportable !

Pour se faire entendre, certains saccagent des restaurants ou le bureau d'un ministre. Nos populations sont quant à elles plus respectueuses de la loi et des biens publics et privés. Mais ne les poussez pas à bout. Leur patience a des limites !

Si le projet d'autoroute est en panne, si les marches arrière successives ont fait qu'il a de moins en moins de cohérence, ressortez de vos cartons les projets de contournement ! Les études sont prêtes !

La décision d'engager le délestage de L'Arbresle et de Tarare donnerait à court terme un ballon d'oxygène aux riverains sans condamner à moyen terme la réalisation d'une voie rapide, qui viendrait se greffer sur les nouvelles voiries.

Les habitants de l'ouest du département du Rhône resteront-ils encore longtemps les oubliés de l'aménagement du territoire ? Toute la population attend avec impatience la réponse du ministre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure, M. Gaysot ne peut être présent ce matin. Il m'a prié de vous faire la réponse suivante, que vous considérez, me semble-t-il, comme positive.

Des études ont bien été menées il y a plus de dix ans sur les contournements de Tarare et de L'Arbresle. Néanmoins, avant de pouvoir être exploitées, elles nécessiteraient une reprise de grande ampleur car les normes techniques et, surtout, les contraintes environnementales, dont vous vous êtes fait l'écho, ainsi que l'urbanisation des deux agglomérations ont, depuis lors, considérablement évolué.

Après les retards causés par l'attitude du précédent gouvernement, qui défendait un projet plus coûteux et très contesté et qui aurait porté gravement atteinte à l'environnement à l'approche de Lyon et présenté des risques d'insécurité juridique importants, il convient de rappeler que le gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir a eu le mérite de relancer le projet de l'A 89 sur de nouvelles bases mieux adaptées à la situation.

Le comité interministériel pour l'aménagement durable du territoire du 23 juillet 1999 a en effet retenu l'intérêt de cette opération entre Balbigny et La Tour-de-Salvagny. Les études d'avant-projet sommaire de l'autoroute A 89 correspondantes ont été approuvées par décision ministérielle du 28 septembre 2000.

L'instruction mixte en cours à l'échelon central permet de recueillir l'avis des différentes administrations afin de mettre au point le dossier d'enquête publique. Elle précède l'enquête publique, qui débutera tout prochainement en septembre 2001, mais l'obtention de la déclaration d'utilité publique prévue, je vous l'annonce, en 2002, n'en sera pas retardée pour autant.

Parallèlement, les discussions vont être engagées prochainement avec les collectivités territoriales sur le financement de la subvention d'équilibre nécessaire au bon fonctionnement de la concession, dans le cadre global du financement des infrastructures ferroviaires et autoroutières de la région Rhône-Alpes.

Dès lors que les procédures légales seront suffisamment avancées, les modalités de mise en concession devront être conformes à la nouvelle réglementation d'origine communautaire applicable depuis 1998, en conséquence de l'arrêt du Conseil d'Etat de décembre 1997 relatif aux travaux de l'A 86 ouest.

M. Gaysot vous confirme donc par ma voix son attachement et celui du Gouvernement au bon déroulement des procédures relatives à l'A 89 entre Balbigny et La Tour-de-Salvagny.

M. le président. La parole est à M. Robert Lamy.

M. Robert Lamy. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne me demanderai pas à quel gouvernement nous devons les retards accumulés depuis trente ans car chacun a sa part de responsabilité.

Quoi qu'il en soit, je prends bonne note des nouvelles dates que vous nous avez données. J'espère que, cette fois, les dates prévues seront respectées car, depuis plus d'un an, la nouvelle enquête d'utilité publique nous est confirmée de semaine en semaine, puis de mois en mois.

Je prends donc date : l'enquête publique devrait débiter au mois de septembre 2001. Je serai très vigilant quant au respect de cette nouvelle date.

GRATUITÉ DE L'AUTOROUTE DE CONTOURNEMENT DE NICE

M. le président. Mme Jacqueline Mathieu-Obadia a présenté une question, n° 1430, ainsi rédigée :

« Mme Jacqueline Mathieu-Obadia souhaiterait appeler l'attention du ministre des transports, de l'équipement et du logement sur l'autoroute A 8 de contournement de Nice. Il semblerait en effet que Nice soit l'une des rares villes de France où l'autoroute de raccordement soit payante. A l'instar de Lyon ou de Toulouse, les Niçois aimeraient bénéficier de la gratuité de cette autoroute, mesure qui permettrait de désengorger la circulation du centre-ville, déchargeant par là même les routes du bord de mer (dont la promenade des Anglais et la voie rapide), et de diminuer la pollution urbaine. Des manifestations récentes d'usagers mécontents de ces taxes ont eu lieu récemment.

« Ce problème se situe dans le cadre plus large de l'asphyxie de la circulation dans le département. Il fait écho aux difficultés parallèles posées par la voie de liaison entre la technopole Sophia-Antipolis et Nice, d'une part, et la nationale 202 le long du Var, d'autre part.

« Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour permettre la gratuité de cette voie. »

La parole est à Mme Jacqueline Mathieu-Obadia, pour exposer sa question.

Mme Jacqueline Mathieu-Obadia. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, je vous remercie de bien vouloir répondre à ma question.

Je voudrais attirer votre attention sur l'autoroute A 8 de contournement de Nice.

Vous n'ignorez pas la densité de la population du département du Var, particulièrement visible sur le littoral. Vous ne devez pas ignorer non plus les difficultés de circulation.

Nous avons, certes, une autoroute de raccordement, mais elle est payante et il semblerait que ce cas soit exceptionnel. Nous aimerions, nous les Niçois, pouvoir bénéficier, comme cela se fait à Lyon et à Toulouse, de la gratuité de cette autoroute. Une telle mesure permettrait de désengorger la circulation du centre-ville, de décharger par là même les routes du bord de mer et de faire diminuer la pollution urbaine, qui est de plus en plus préocupante. J'en veux pour preuve les manifestations de mécontentement qui ont eu lieu récemment et qui ont suscité certains débordements que nous ne pouvons pas cautionner mais qui traduisent l'irritation chronique de la population.

Si je veux replacer le problème dans le cadre plus large de l'asphyxie globale de la circulation du département, c'est pour souligner que nous sommes bloqués d'est en ouest et que la circulation entre la technopole de Sophia-Antipolis et Nice n'existe pratiquement pas – elle se fait au pas – et que, par ailleurs, la RN 202 le long du Var pose également beaucoup de problèmes du fait d'un trafic réellement surchargé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande d'avoir la bonté de nous dire de quelle façon vous-même et l'Etat, qui est, pour une large mesure, partie prenante d'ESCOTA, pouvez nous donner ce petit ballon d'oxygène que serait la gratuité de l'autoroute de contournement de Nice.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Madame la députée, comme chacun le sait ici, le développement du réseau autoroutier de notre pays est dû aux avantages de la concession et au système de l'adossement, lequel a permis le financement des différentes sections.

La perception des péages est donc destinée à rembourser aux sociétés concessionnaires la construction, l'entretien et l'exploitation des autoroutes concédées.

Si la remise en cause de l'existence du péage sur le contournement de Nice peut *a priori* paraître séduisante, elle présenterait en réalité plusieurs inconvénients majeurs.

D'abord, elle compromettrait gravement l'équilibre financier de l'ESCOTA au moment même où celle-ci doit investir plusieurs centaines de millions de francs pour mettre aux normes de sécurité les nombreux tunnels du contournement de Nice. Ces travaux, tout comme le maintien de l'équilibre financier de cette société d'économie mixte, devraient alors être assurés par l'Etat et les collectivités locales concernées, donc par les contribuables, ce qui n'est pas la meilleure des solutions en cette période où nous cherchons, les uns et les autres, à maîtriser la fiscalité.

Ensuite, la vocation de l'autoroute A 8 est d'assurer l'acheminement du trafic de transit national et international. Or le trafic local supplémentaire qui serait forcément induit par une gratuité du contournement conduirait de toute évidence à une situation de saturation, non seulement sur l'A 8, mais aussi sur la RN 202 Nice-Digne et sur le giratoire existant à l'intersection de celle-ci et des bretelles d'accès entrées et sorties de l'A 8.

Le désengorgement du centre et de la périphérie immédiate de Nice ne peut par conséquent être envisagé qu'avec une voie nouvelle au nord de Nice, laquelle pourrait recevoir le trafic de transit, notamment vers l'Italie. Dans cette perspective, le projet de directive territoriale d'aménagement de Nice envisage la réalisation d'un doublement du contournement de la ville et prévoit le principe d'une liaison est-ouest entre la rive gauche du Var et le secteur nord d'Antibes, ayant notamment pour fonction de contribuer à délester l'autoroute A 8, d'absorber une partie du trafic local urbain et d'améliorer l'accessibilité aux sites d'extension du parc d'activité de Sophia-Antipolis.

Les années 2001 et 2002 verront se développer des concertations sur cette directive, tant auprès des élus que du public. Le Gouvernement, et donc M. Gaysot, vous invitent à y participer.

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Mathieu-Obadia.

Mme Jacqueline Mathieu-Obadia. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que vous venez d'apporter à ma question. Mais je souligne que les difficultés dont je vous ai fait part et qui trouveront peut-être une solution dans quelques années sont aujourd'hui prégnantes. Il convient donc de faire quelque chose. Je ne sais exactement quelle aide pourrait être apportée, mais il demeure que nous sommes asphyxiés.

Si la nouvelle de l'arrivée du TGV à Marseille nous a tous satisfaits, elle a dans le même temps accru notre amertume : nous savons très bien que nous ne profiterons en rien de la capacité supplémentaire du TGV puisqu'il ne va pas jusqu'à Nice.

Nos problèmes dus à la circulation ne sont pas résolus. J'espère que tout le monde en est bien conscient car notre population ressent une grande irritation et une grande amertume.

INTÉGRATION SCOLAIRE DES HANDICAPÉS DANS L'AIN

M. le président. M. André Godin a présenté une question, n° 1441, ainsi rédigée :

« M. André Godin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insuffisance, dans le département de l'Ain, de structures susceptibles d'accueillir les enfants âgés de douze ans en difficulté scolaire du fait d'un retard global (apprentissage, problèmes de psychomotricité, troubles du comportement).

« Ces enfants, actuellement scolarisés en classe d'intégration scolaire (CLIS) ou en institut médico-pédagogique (IMP), devront, à la rentrée prochaine, quitter le cycle primaire en vue d'une orientation vers des instituts médico-éducatifs (IME), des instituts médico-éducatifs professionnels (IMPRO) ou des classes intégrées en collège.

« Cette situation entraîne de nombreuses orientations d'enfants par défaut ou laisse des parents sans solution.

« En dernier recours, certaines familles sont contraintes de garder leur enfant chez elles, le scolarisant par l'intermédiaire du Centre national d'enseignement à distance (CNED). Cette solution contraignante risque de désocialiser l'enfant et le faire régresser sur le plan de l'autonomie.

« Aussi, il apparaîtrait souhaitable d'envisager la création, dans l'Ain, de structures supplémentaires (IME-IMPRO) ainsi que des sections protégées en collège (UPI-SEGPA).

« Par ailleurs, les parents souhaitent que les IME-IMPRO puissent fonctionner en semi-internat ou internat séquentiel. Les difficultés rencontrées par ces enfants ne devraient pas forcément conduire à une séparation avec leurs familles.

« Dans la région Rhône-Alpes, 900 familles sont concernées.

« Aussi, il souhaiterait connaître son sentiment sur ce problème et les mesures qu'il entend prendre pour y remédier. »

La parole est à M. André Godin, pour exposer sa question.

M. André Godin. Monsieur le président, je tiens à appeler l'attention du Gouvernement sur la situation du département de l'Ain. Le manque de structures susceptibles d'accueillir les enfants âgés de plus de douze ans, qui sont en difficulté scolaire du fait d'un retard global – apprentissage, problèmes de psychomotricité, troubles du comportement – se fait cruellement sentir et inquiète fortement les parents concernés.

Ces enfants, actuellement scolarisés en classe d'intégration scolaire – CLIS – ou en institut médico-pédagogique – IMP – devront, à la rentrée prochaine, quitter le cycle primaire en vue d'une orientation vers des instituts médico-éducatifs – IME –, des instituts médico-éducatifs professionnels – IMPRO – ou des classes intégrées en collège.

Cette situation entraîne de nombreuses orientations d'enfants par défaut ou laisse des parents sans solution. En dernier recours, certaines familles sont contraintes de

garder leur enfant chez elles, le scolarisant par l'intermédiaire du CNED. Cette solution contraignante risque de désocialiser l'enfant et le faire régresser sur le plan de l'autonomie.

Aussi, il apparaît souhaitable d'envisager la création, dans l'Ain, de structures supplémentaires – IME, IMPRO – ainsi que des sections protégées en collège – UPI, SEGPA.

Par ailleurs, les parents souhaitent que les IME, IMPRO puissent fonctionner en semi-internat séquentiel. Les difficultés rencontrées par ces enfants ne devraient pas forcément conduire à une séparation avec leurs familles.

Dans la région Rhône-Alpes, 900 familles sont concernées par cette situation.

Je souhaiterais donc connaître l'analyse et les mesures que M. le ministre de l'éducation nationale entend prendre pour remédier à ce problème.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel.

M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel. Monsieur le député, ce problème a particulièrement retenu l'attention du ministère de l'éducation nationale. Le département de l'Ain connaît une évolution démographique, constante et importante, à rebours de la tendance actuelle, puisque la population y a augmenté de plus de 10 % en dix ans. Et les contraintes propres à la carte scolaire ont indéniablement des conséquences s'agissant des équipements pédagogiques spécialisés destinés aux élèves en très grande difficulté, malades ou handicapés.

Vous voudrez bien vous souvenir, monsieur le député, des mesures que ce gouvernement a prises dans ce domaine dès 1997, c'est-à-dire dès son installation.

Certes, il est de la compétence du ministre délégué à la santé et de la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées de vous répondre sur l'ouverture et l'évolution des structures médico-éducatives dans le département. Néanmoins, nos deux administrations ayant affirmé la nécessité de travailler en étroite concertation dans les domaines de l'enfance inadaptée. Les réalisations et les projets en cours sont dorénavant étroitement imbriqués, et c'est une bonne chose. Le groupe départemental de concertation « handiscol » en est le garant. Le préfet du département de l'Ain devrait publier prochainement le schéma départemental de l'enfance en difficulté, qui contiendra les engagements des administrations de l'Etat et des collectivités territoriales. Nul doute que les élus, les représentants de la population pourront alors émettre un avis informé et, le cas échéant, des suggestions supplémentaires.

D'ores et déjà, monsieur le député, les efforts consentis par l'éducation nationale sont significatifs, et j'ose dire que nous en sommes fiers.

Des classes d'intégration scolaire nouvelles ont été ouvertes dans le premier degré ; elles sont aujourd'hui une trentaine. Leur capacité totale d'accueil est d'environ 300 places.

Dans le second degré, la situation que connaît le département de l'Ain n'est pas unique. L'intégration scolaire dans les collèges et dans les lycées est une orientation récente que le ministère a tenu à réaffirmer très clairement. La circulaire sur les unités pédagogiques d'intégration ouvertes pour tous les types de handicap ne date que de février dernier. Le département de l'Ain compte depuis 1997 deux unités en collège ; une troisième sera créée à la rentrée 2002.

S'agissant des sections d'enseignement général et professionnel adapté, les capacités d'accueil sont également en sensible augmentation – de 10 %. Ces sections contribuent notablement à l'accueil et, surtout, au progrès des jeunes. Près de 50 % des jeunes qui y sont accueillis obtiennent une qualification professionnelle reconnue ; celle-ci est en effet universelle car le diplôme professionnel est le même pour tout le monde. Ces sections constituent donc un très bon outil, même si les efforts méritent d'être poursuivis et amplifiés.

Enfin, monsieur le député, il y aura lieu de s'interroger sur l'évolution du nombre d'élèves ayant recours au centre national d'enseignement à distance. En effet, les techniques de l'enseignement à distance sont en progrès constant et le système français possède de grandes vertus à cet égard. Ce nombre d'élèves était de 90 en 1997, il est passé à 112 cette année. Seuls cinq élèves parmi eux sont au CNED par manque de place en établissement spécialisé. Le recours au CNED n'est certes pas la panacée, mais, à mon avis, davantage encadré, il devrait être plus fréquent. Il est dommage que l'on n'y pense pas davantage, notamment dans des situations comme celle qui nous préoccupe.

M. le président. La parole est à M. André Godin.

M. André Godin. Je souhaite remercier M. le ministre pour les réponses qu'il vient de m'apporter.

FERMETURES DE CLASSES À PARIS

M. le président. M. Laurent Dominati a présenté une question, n° 1422, ainsi rédigée :

« M. Laurent Dominati attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'application de la carte scolaire à la ville de Paris et sur les décisions de fermeture de classes qui sont prises à Paris.

« Il lui demande s'il est normal qu'aucune concertation n'ait eu lieu avec les élus de la ville de Paris, si les fermetures de classes décidées dans les 3^e et 4^e arrondissements, année après année, correspondent à une politique délibérée ou à un simple mécanisme administratif ignorant des réalités sociales et éducatives des écoles comme des quartiers concernés, et s'il est prêt à recevoir une délégation des élus, des parents et des enseignants concernés par des décisions plus que contestables. »

La parole est M. Laurent Dominati, pour exposer sa question.

M. Laurent Dominati. Monsieur le ministre délégué à l'enseignement professionnel, ma question ne va pas vous surprendre : elle concerne des fermetures de classes, sujet sur lequel les ministres de l'éducation nationale ont l'habitude d'être interrogés dans cette assemblée.

Ces dernières années ont vu plus de créations de postes que les précédentes. On peut s'étonner que ces créations coïncident avec la diminution du nombre d'enfants et à la fois avec des fermetures de classes toujours plus nombreuses. Ainsi, à Paris, vingt-sept classes de maternelle et de primaire ont été fermées, sans parler des suppressions de postes dans les collèges et les lycées et de l'absence de création de postes d'infirmier et de surveillant.

On doit surtout s'étonner du caractère impitoyable de la carte scolaire, appliquée de façon extrêmement ferme par la direction de l'Académie. Selon les instructions du Gouvernement, la plupart voire la quasi-totalité des dérogations sont maintenant refusées, ce qui a pour

conséquence de renforcer la ghettoïsation des quartiers et de supprimer la mixité des classes. En effet, certains élèves qui venaient d'un arrondissement populaire étaient admis dans des écoles de quartier plus tranquilles, où travaillaient leurs parents.

Cette suppression des dérogations, cet acharnement sur la carte scolaire, rendant l'école obligatoire là où l'Etat le dit et non là où les parents le veulent, ont des conséquences dommageables. Au centre de Paris, la situation – provisoire – s'analyse ainsi :

Dans le 2^e arrondissement, une fermeture de classe est prévue à l'école Louvois. Je ne la conteste pas.

M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel. Ah !

M. Laurent Dominati. Dans le 3^e arrondissement – autrefois classé en ZEP, déclassé et maintenant en mi-REP mi-ZEP –, trois fermetures de classe sont envisagées : à l'école de la rue des Vertus, qui accueille de nombreux élèves chinois ; une autre classe de perfectionnement, à l'école de la rue des Quatre-Fils ; et, enfin, la dernière, dans l'école de la rue Saint-Martin, qui comprend une classe d'adaptation.

Dans le 4^e arrondissement, l'école de la rue Neuve-Saint-Pierre, qui accueille les enfants réfugiés kabyles du CHRS Saint-Martin, devra fermer une classe alors que l'éducation nationale avait demandé à la ville de Paris d'en construire une nouvelle il y a maintenant trois ans. Il en sera de même de l'école Saint-Merri, école à aires ouvertes accueillant des élèves handicapés. L'an dernier, une classe élémentaire avait déjà été fermée, avec la promesse qu'il n'y en aurait plus d'autres. Or il faudra fermer cette fois une classe maternelle !

Le bilan, pour le centre de Paris, est assez impressionnant ! Et cela s'est fait sans aucune consultation ni avertissement des élus. Les parents d'élèves, les élus, toutes orientations confondues, ont manifesté. Tout le monde manifeste, y compris la gauche. Mais la gauche ferme quand même, monsieur le ministre !

C'est la raison pour laquelle je m'adresse spécialement à vous. Comptez-vous maintenir fermement... ces fermetures ? Allez-vous prendre en compte le contexte social, culturel et pédagogique, notamment celui de l'école Saint-Merri ?

J'ai soutenu des fermetures de classes lorsqu'elles me semblaient conformes à l'intérêt général : là où l'on n'avait pas besoin de classes, dans des quartiers privilégiés. En l'occurrence, ces fermetures ne sont absolument pas justifiées. Les écoles concernées font un remarquable effort pédagogique au service non seulement des habitants de l'arrondissement mais de ceux d'autres arrondissements qui souhaitent venir et ne le peuvent plus en raison de ces sacrées interdictions de dérogations.

Monsieur le ministre, je vous remercie à l'avance de votre réponse, en vous indiquant que la mairie du quatrième – qui est socialiste – souhaiterait être reçue en délégation par le ministère afin de mieux pouvoir exposer ces différents problèmes. Voyez à quel point le député que je suis tient à cœur de rendre hommage à tous ceux qui participent à la défense de l'école publique, lorsque cela est justifié ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel.

M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel. Monsieur Dominati, votre question a soulevé tant de points que je préfère m'en tenir à ce que

M. le ministre Jack Lang, qui est retenu ce matin, avait prévu de vous répondre. Sachez cependant que la carte scolaire n'est pas un outil de sadisme gouvernemental. Elle n'est que la conséquence de la nécessité, qui s'impose à nous, d'organiser la dépense publique dans le cadre de l'éducation nationale. La qualité partisane des manifestants ne changera d'ailleurs rien à l'attitude du Gouvernement, qui écoute tous ceux qui ont à s'exprimer.

La carte scolaire du premier degré à Paris a été élaborée dans le cadre d'une large concertation sur la base des objectifs suivants : ouvrir des classes aux élèves de moins de trois ans, développer et restructurer les moyens de remplacement, rééquilibrer la répartition des classes d'application.

Le premier groupe de travail informel, réuni dès le 20 décembre 2000, a donné lieu à de larges échanges entre les délégués syndicaux, les fédérations des parents d'élèves et les représentants de la ville.

Cette concertation s'est poursuivie par une autre séance du groupe informel précité, avec les mêmes partenaires, les 29 et 30 janvier 2001. Après le comité technique paritaire du 2 février 2001, les élus présents ont eu la possibilité de s'exprimer à l'occasion du CDEN – comité départemental de l'éducation nationale – du 9 février 2001, présidé par M. le recteur Blanchet. En parallèle, une délégation conduite par M. le maire du 3^e arrondissement a été longuement reçue et entendue par l'inspecteur d'académie. Il n'est donc pas raisonnable de dire que personne n'a été entendu. L'ensemble des partenaires a d'ailleurs exprimé sa satisfaction, en raison du caractère exemplaire de la concertation ! Cette méthode a été très largement appliquée au niveau national. Comme vous le savez sans doute, monsieur le député, puisque le ministre Jack Lang a eu l'occasion de s'exprimer ici aux séances des questions d'actualité, les critères sur lesquels sont construits nos évaluations sont plus larges qu'auparavant et la concertation est beaucoup plus étendue qu'elle ne l'était.

Par ailleurs, l'inspecteur d'académie s'est rendu dans un grand nombre d'écoles. Il a reçu également au rectorat toutes les délégations de parents sollicitant une rencontre, parfois jusqu'à une heure très tardive. Les élus du 3^e arrondissement ont été également reçus par le directeur de l'académie.

Les mesures touchant les 3^e et 4^e arrondissements depuis ces dernières années ne font que traduire la baisse démographique et demeurent, monsieur le député, largement en deçà de ce qu'il aurait été possible d'envisager si l'on avait appliqué les critères existants.

A l'occasion des ajustements de la carte scolaire qui interviendront à la fin du mois de juin, certaines décisions affectant ces deux arrondissements – ainsi que tous les autres – seront susceptibles d'être réexaminées à la lumière des dernières évolutions constatées après la campagne d'inscription dans les écoles.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. La concertation a peut-être eu lieu avec les représentants syndicaux, mais jamais avec les élus. Il est anormal que la carte scolaire ou les fermetures de classes les élus ne soient ni écoutés ni même informés. En outre, que l'inspecteur d'académie reçoive, soit. Mais si c'est pour ne rien dire ou revenir sur ce qu'il dit, cela n'a pas de sens, monsieur le ministre.

Les différents critères sont fixés par le rectorat. Je constate simplement que, dans l'application de la carte scolaire, les instructions qui sont données sont d'une sévérité accrue et sans pareil. C'est sous un gouvernement

de gauche que l'on ferme le plus d'écoles dans le centre de Paris et non pas sous un gouvernement de droite. Or on peut parfaitement, avec un peu de souplesse, en tenant compte du contexte social, culturel et pédagogique, notamment s'agissant d'une école très particulière comme l'école Saint-Merri, procéder à des ajustements, avec un peu d'humanité et un peu de doigté.

APPLICATION DE LA LOI RELATIVE AU STATIONNEMENT
DES GENS DU VOYAGE

M. le président. M. Patrick Delnatte a présenté une question, n° 1427, ainsi rédigée :

« M. Patrick Delnatte attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat au logement sur les difficultés que rencontrent de nombreuses communes pour faire cesser les installations anarchiques et répétitives de certains groupes de gens du voyage. C'est ainsi que les communes de Bondues et de Wambrechies dans le Nord ne bénéficient pas d'un concours suffisant de l'Etat pour faire cesser les agissements de certains groupes de gens du voyage qui se refusent à adopter un comportement respectueux d'autrui et des lois. Ces communes, qui se sont fortement investies pour organiser les meilleures conditions d'accueil possibles, en particulier lors des grands rassemblements, voient ainsi leurs efforts systématiquement compromis. Face à cette situation, il importe que les décrets d'application de la loi du 5 juillet 2000, qui n'ont toujours pas été pris plus de 10 mois après publication de ladite loi, puissent intervenir le plus rapidement possible et répondre aux trop nombreuses interrogations que soulève aujourd'hui le texte (délais de publication des schémas départementaux, financement des aires d'accueil). Il importe en particulier qu'ils puissent donner une réelle portée judiciaire aux décisions des maires et favoriser ainsi des jugements définitifs, non susceptibles d'être remis en cause en permanence. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si le gouvernement entend prochainement prendre des décrets d'application qui répondent aux inquiétudes formulées. »

La parole est à M. Patrick Delnatte, pour exposer sa question.

M. Patrick Delnatte. Il y a onze mois, jour pour jour, la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage était publiée, et bon nombre de ses dispositions renvoyées à des décrets d'application. Afin de passer de l'obligation morale à l'obligation effective, pour reprendre les termes de M. Besson, alors secrétaire d'Etat au logement, il convenait de mettre en œuvre des mécanismes allant de l'incitation à la coercition. Or force est de constater qu'à ce jour, les décrets d'application ne sont pas parus.

Le doute plane sur les réglementations applicables ou les participations éventuelles des partenaires aux dépenses engendrées par les aires d'accueil. L'inquiétude grandit, notamment en raison des délais de publication des schémas départementaux, de même que sur le financement, ce qui n'est pas sans poser de problème pour la planification financière des investissements. Pour le fonctionnement, la détermination de l'aide forfaitaire est toujours attendue.

La composition des commissions départementales est également reportée à la publication d'un décret. Comment réunir des commissions départementales si elles ne sont pas encore arrêtées dans leur composition par un texte réglementaire ?

Cette situation de doute est d'autant plus préjudiciable pour un texte législatif qui impose des contraintes supplémentaires aux maires sans leur donner de véritables moyens de sanctionner le stationnement illégal sur leur commune. J'en veux pour exemple les difficultés que connaissent les communes de Bondues et de Wambrechies, dans le Nord, qui ne parviennent pas à faire cesser les installations anarchiques et répétitives de certains groupes de gens du voyage, faute de bénéficier d'un concours suffisant de l'Etat pour lutter contre de tels agissements.

Ces communes accueillent régulièrement de grands rassemblements, en particulier lors de la braderie de Lille. Dans ce cadre, elles se sont dotées d'emplacements adaptés à ce type d'accueil spécifique et ont consenti des efforts significatifs et exemplaires pour organiser les meilleures conditions d'accueil possibles. A plusieurs reprises, on avait d'ailleurs indiqué que le fait que les communes disposent déjà d'un terrain d'accueil faciliterait la mise en œuvre de mesures répressives. En l'occurrence, Bondues et Wambrechies font plus que respecter les dispositions de la loi. Il est d'autant plus inadmissible de voir leurs efforts systématiquement compromis par les agissements de certains groupes qui se refusent à adopter un comportement respectueux d'autrui et des lois. A l'évidence, ces groupes connaissent très bien le système juridique qui les concerne. Installés irrégulièrement sur un terrain, ils savent très bien que dans la plupart des cas, le temps que le juge soit saisi, qu'il se prononce et que sa décision fasse l'objet d'un début de commencement d'exécution, ils auront quitté le terrain pour aller ailleurs sans se précipiter de réparer les dommages occasionnés.

M. Gérard Bapt. C'est vrai !

M. Patrick Delnatte. La procédure du référé, qui constitue normalement une garantie de rapidité, peut se révéler illusoire. Les communes que je viens de citer ont dû récemment faire deux référés, à quelques jours d'intervalle, pour expulser quasiment les mêmes caravanes installées illégalement au même endroit : cela ne contribue-t-il pas à discréditer les pouvoirs publics ?

Nombreux sont les élus locaux qui jugent indispensable l'instauration d'un contrat de confiance à l'égard de ceux qui ont à mettre en œuvre les dispositions de la loi. Or le respect de ce contrat de confiance liant l'Etat et les élus locaux passe, à l'évidence, par la mise à la disposition des élus d'instruments dissuasifs, efficaces et répondant à l'urgence de la situation. Force est de constater qu'il n'en est rien aujourd'hui.

Il importe donc que les décrets d'application de la loi du 5 juillet 2000 puissent être pris rapidement et répondre à l'ensemble des inquiétudes formulées. Ces décrets devraient permettre de donner une réelle portée judiciaire aux décisions des maires et favoriser ainsi des jugements définitifs, non susceptibles d'être mis en cause en permanence.

Enfin, monsieur le ministre, les communes n'ont pas à faire les frais d'éventuelles divergences d'appréciation entre les ministères – divergences qui pourraient expliquer de tels retards.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel.

M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel. Monsieur Delnatte, vous posez une question très délicate qui est un véritable casse-tête pour de nombreux élus, pris entre leur attachement aux libertés et la nécessité de réunir les conditions permettant à tous

de vivre convenablement ensemble. Mais la réponse que Mme la secrétaire d'Etat au logement m'a prié de vous transmettre s'en tient aux aspects techniques de ce problème.

Vous demandez quand le Gouvernement compte prendre les décrets d'application de la loi du 5 juillet 2000 et comment donner une réelle portée aux décisions des maires visant à faire cesser les stationnements illicites.

La loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage nécessite quatre décrets d'application, relatifs respectivement à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ; aux normes techniques applicables aux aires d'accueil ; à l'aide aux collectivités et aux organismes gérant les aires d'accueil ; au financement des aires d'accueil.

Les trois premiers décrets ont été examinés par le Conseil d'Etat en mars et avril 2001. Le quatrième est un décret simple. Ils sont en cours de signature par les ministres concernés ou en cours de publication. La publication de l'ensemble de ces textes n'est, de ce fait, qu'une question de jours.

M. Jean-Pierre Baeumler. Bonne nouvelle !

M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. Je n'ai pas dit de mois, mais de jours. Cela signifie que ce délai ne fera pas franchir le seuil où l'on passe sur le plan des conséquences du quantitatif au qualitatif.

Par ailleurs, la loi du 5 juillet 2000 prévoit, dans son article 9, des dispositions qui, dès lors que les communes auront mis en œuvre le dispositif d'accueil défini par le schéma départemental, renforceront leurs moyens de lutte contre les stationnements illicites des résidences mobiles des gens du voyage.

Ces moyens sont les suivants.

Lorsque le maire a pris un arrêté d'interdiction de stationner sur le territoire de la commune au titre de l'article 9 de la loi, il peut, en cas de stationnement illicite sur un terrain public ou sur un terrain privé saisir le président du tribunal de grande instance aux fins de faire ordonner l'évacuation forcée des résidences mobiles. Ainsi, contrairement au régime antérieur, d'une part, le maire peut agir même lorsque le stationnement illicite est constaté sur un terrain privé et, d'autre part, le juge civil est désormais compétent pour toute demande d'expulsion de résidences mobiles des gens du voyage.

Par ailleurs, les délais d'instruction de la procédure d'expulsion seront réduits.

Le juge peut, outre la décision d'ordonner l'évacuation des résidences mobiles, prescrire à leurs occupants de rejoindre l'aire d'accueil aménagée ou, à défaut, de quitter la commune. Cette prescription évite au maire de relancer une procédure d'expulsion en cas de déplacement des caravanes sur un autre terrain de la commune, pratique que les maires connaissent bien.

Le juge statue en la forme des référés et sa décision est exécutoire à titre provisoire. Il peut ordonner que l'exécution ait lieu au seul vu de la minute. Lorsque le cas présente un caractère d'urgence – site sensible par exemple – il peut utiliser le référé d'heure à heure conformément au second alinéa de l'article 485 du nouveau code de procédure civile.

Ainsi, monsieur le député, dès que votre schéma départemental sera approuvé, les communes dont vous évoquez la situation, dans la mesure où elles auront satisfait aux obligations définies par le schéma, verront leurs moyens

renforcés pour lutter contre les stationnements anarchiques. Elles devraient, de ce fait, connaître de réelles améliorations.

Par ailleurs, le dispositif d'accueil départemental défini par le schéma devra permettre de répondre à l'ensemble des besoins du département. Sa mise en œuvre conduira ainsi à une réduction, voire à la disparition des difficultés rencontrées par les communes, lorsqu'elles ont pour origine l'insuffisance d'aires d'accueil dans le département.

Ces améliorations devraient intervenir dans des délais relativement courts, la loi du 5 juillet 2000 ayant prévu que l'approbation des schémas devrait intervenir au plus tard dix-huit mois après la publication de la loi, et la réalisation des aires d'accueil par les communes, deux ans après l'approbation du schéma départemental.

M. le président. La parole est à M. Patrick Delnatte.

M. Patrick Delnatte. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir rappelé les principes de la loi, mais il s'agit maintenant de la mettre en application. Vous nous annoncez que la publication des décrets est une question de jours et je prends date. Mais il faudra ensuite élaborer les schémas, réunir la commission consultative, etc. Par conséquent, plus on prend de retard pour les décrets, plus il sera difficile de tenir le calendrier fixé par la loi. J'appelle donc le Gouvernement à veiller strictement au respect des délais.

ÉQUILIBRE FINANCIER DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS PRIVÉS EN MIDI-PYRÉNÉES

M. le président. M. Gérard Bapt a présenté une question, n° 1433, ainsi rédigée :

« M. Gérard Bapt attire l'attention du ministre délégué à la santé sur la situation des personnels de l'hospitalisation privée en Midi-Pyrénées.

« Une étude conjointe ARH-CRAM évalue à 50 % le nombre d'établissements déficitaires en 1998, situation aggravée en 1999 et 2000. Les établissements de Midi-Pyrénées qui comptent plus de 10 000 salariés sont confrontés aux problèmes généraux de financement de l'hospitalisation privée, non majorés par des conditions régionales particulièrement défavorables avec des prix de journée inférieures de 5 à 10 % aux moyennes nationales selon le type d'activité : 10 % en chirurgie générale, 8 % en médecine, 5 % en obstétrique, 5 % en psychiatrie et pour les soins de suite.

« En chirurgie générale le prix moyen en Midi-Pyrénées est de 491 francs alors qu'il est de 542 francs en moyenne nationale ; en obstétrique il est de 667 francs contre 700 francs en moyenne nationale.

« Les conditions salariales y sont inférieures de 20 % en moyenne par rapport à l'hospitalisation publique. Il est donc légitime que des revendications salariales fortes s'y expriment alors qu'un protocole d'accord visant aux revalorisations de carrière des personnels des hôpitaux publics a été signé le 14 mars 2001 dont le secteur privé a été exclu.

« Il est difficile aux directions des cliniques de répondre à ces revendications dans le contexte budgétaire actuel. Il est néanmoins indéniable qu'elles participent grandement au service public de la santé avec 33 % des lits, 50 % des hospitalisations et, pour ce qui concerne Toulouse, 70 % des naissances. En 1998, les dépenses en hospitalisation ont

été de 10 milliards de francs pour le secteur public et à peine un peu plus de 2 milliards de francs pour le secteur privé.

« Le secteur hospitalier privé ayant vu sa rentabilité s'effondrer, la fuite des personnels infirmiers vers le secteur public à l'occasion du passage aux 35 heures est prévisible.

« Dans le contexte financier et social de l'hospitalisation privée, un geste budgétaire fort s'impose aujourd'hui. Pour le secteur privé, la correction des disparités des prix de journée entre régions s'impose également.

« Si l'accord national signé le 4 avril 2001 avec les organisations professionnelles FIEHP-UHP-FEMAP reconnaît la nécessité d'un effort dans une perspective pluriannuelle en vue d'améliorer la cohérence des rémunérations entre secteurs, rien de concret ni de significatif en termes de moyens, ni même de délai, n'en découle.

« Il devient urgent d'y remédier, afin de préserver la stabilité de notre système de santé, qui repose largement sur la complémentarité des deux secteurs, tout particulièrement en Midi-Pyrénées.

« Il souhaite qu'il lui indique les conditions dans lesquelles le Gouvernement peut s'engager en ce sens. »

La parole est à M. Gérard Bapt, pour exposer sa question.

M. Gérard Bapt. Je suis très heureux, madame la ministre déléguée à la famille, de vous voir au banc du Gouvernement, même si le dépôt de ma question orale était justifié par le fait que M. Kouchner n'avait déjà pas répondu à ma correspondance du 12 avril concernant la situation des personnels de l'hospitalisation privée en général et de Midi-Pyrénées en particulier.

Je souhaitais appeler à nouveau l'attention de M. le ministre délégué à la santé et du Gouvernement sur la situation des comptes d'exploitation de nombreux établissements d'hospitalisation privée, tout particulièrement en Midi-Pyrénées. Une étude conjointe ARH-CRAM avait évalué, dès 1998, à 50 % le nombre d'établissements déficitaires, et cette situation s'est aggravée en 1999 et en 2000.

Ces établissements, qui emploient en Midi-Pyrénées plus de 10 000 salariés, sont confrontés aux problèmes généraux de financement de l'hospitalisation privée, mais aggravés par des conditions régionales particulièrement défavorables, avec des prix de journée de 5 à 10 % inférieurs aux moyennes nationales selon le type d'activité : 10 % en chirurgie générale, soit un forfait technique parmi les plus bas de France ; 8 % en médecine, ce qui équivaut également à un des prix les plus bas ; 5 % en obstétrique, en psychiatrie et pour les soins de suite.

Dans l'hospitalisation privée, les conditions salariales sont inférieures de 20 % en moyenne à celles de l'hospitalisation publique ; il est donc légitime que des revendications salariales fortes s'y expriment désormais, alors que des mesures nouvelles, elles aussi légitimes, avaient été consenties l'an dernier par Martine Aubry pour les personnels des hôpitaux publics et qu'un protocole d'accord visant aux revalorisations de carrière des personnels des hôpitaux publics a été signé en mars 2001, protocole dont le secteur privé a été, par définition, exclu.

Il est difficile aux directions des cliniques de répondre à ces revendications dans le contexte budgétaire qui leur est imposé depuis quelques années. Pourtant, il est indéniable qu'à Toulouse et en Midi-Pyrénées les établisse-

ments privés participent grandement au service public de la santé avec 33 % des lits, 50 % des hospitalisations et, pour ce qui concerne Toulouse, 70 % des naissances. En 1998, les dépenses en hospitalisation ont été de 10 milliards de francs pour le secteur public et d'à peine plus de 2 milliards de francs pour le secteur privé.

Le secteur hospitalier privé ayant vu sa rentabilité s'effondrer et ayant donc des difficultés à répondre aux revendications salariales, il est prévisible que l'on verra s'aggraver la fuite des personnels infirmiers vers le secteur public à l'occasion du passage aux 35 heures.

La situation spécifique de Midi-Pyrénées, notamment dans l'agglomération toulousaine, se traduit par des difficultés sociales qui ont entraîné une réduction brutale des soins et bloqué le service public. Cela s'est produit récemment pour les maternités et a motivé la réquisition par le préfet, réquisition annulée ensuite par le tribunal administratif.

La même situation peut se reproduire dans les secteurs de la réanimation, de la dialyse ou de la chirurgie. Peut-on expliquer aux personnels des écarts de rémunération aussi importants entre secteurs public et privé, pour des qualifications identiques, sans même évoquer les conditions de travail ?

La clinique nouvelle de l'Union et du Vaurais, située sur ma commune, participe déjà au service d'accueil des urgences de l'agglomération toulousaine. A ma connaissance, c'est la seule en France qui soit aujourd'hui associée à un SAU. Elle est propriété exclusive des praticiens qui y exercent, mais elle se heurte au refus de l'administration de prendre en compte l'enveloppe salariale des dix médecins salariés affectés à l'accueil des urgences. La prolongation de telles situations, à l'heure où l'on parle de la réponse aux besoins de santé en réseau, conduit inévitablement à des blocages.

Dans ce contexte, j'avais demandé au Gouvernement un geste budgétaire fort en faveur des personnels de l'hospitalisation privée. Cela a déjà été fait, dans une certaine mesure, pour les sages-femmes. Il est urgent de considérer la situation des infirmières et des aides-soignantes.

Si l'accord national signé le 4 avril 2001 avec les organisations professionnelles reconnaît dans le protocole qui y est annexé la nécessité d'un effort, dans une perspective pluriannuelle, en vue d'améliorer la cohérence des rémunérations entre secteurs, rien de concret n'en résulte pour le moment. Il devient donc urgent de traduire les engagements par des moyens suffisants. Je souhaite que vous m'indiquiez, madame la ministre, les mesures que le Gouvernement a l'intention de prendre à cet effet.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Monsieur le député, un fonds pour la modernisation des cliniques privées a été mis en place en 2000 pour une durée de cinq ans. Il est destiné à accompagner des opérations de modernisation dans ce secteur. Au titre de l'année 2000, une somme de 5,5 millions de francs a été affectée à la région Midi-Pyrénées ; elle a permis d'accompagner la mise en œuvre d'offres nouvelles – néonatalogie, urgences, création d'une unité post-crise adolescents – à hauteur de 40 % de l'enveloppe globale, et la réorganisation de l'offre à hauteur de 60 %. Six établissements au total ont bénéficié de ce fonds.

Par ailleurs, pour la première fois, le taux d'augmentation de l'objectif quantifié national a été fixé, pour 2001, à un niveau équivalent à celui des établissements publics, soit une progression de 3,3 %.

Sur cette base, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé, a signé le 4 avril dernier un accord avec les fédérations de cliniques privées qui détermine les taux de progression pour 2001 des tarifs de ce secteur. Il intègre une enveloppe de 600 millions de francs pour les augmentations générales, soit une hausse moyenne des tarifs de 2,3 %, et une enveloppe de 600 millions également pour des augmentations ciblées sur certaines activités, ce qui porte l'augmentation à près de 4 %. Le secteur de l'obstétrique bénéficie d'une attention renforcée, avec une enveloppe de 100 millions, qui permet notamment une hausse des tarifs de gynécologie-obstétrique en Midi-Pyrénées de 8 %. Ces montants traduisent un effort substantiel par rapport aux années précédentes.

Par ailleurs, les taux d'évolution moyens des tarifs des prestations en Midi-Pyrénées témoignent de la poursuite de l'effort gouvernemental d'homogénéisation inter-régionale. Ainsi, la région Midi-Pyrénées a bénéficié d'un taux de revalorisation des tarifs de 2,61 % en médecine, chirurgie et gynécologie-obstétrique, contre 2,32 % au niveau national.

Cet accord vise aussi à renforcer la complémentarité d'activités de l'hospitalisation publique et privée. Il assure en particulier le financement de la prise en charge des urgences par certains établissements privés. La Clinique nouvelle de l'Union et du Vaurais, à laquelle vous faites référence, participe en effet à l'activité d'accueil et de traitement des urgences et sa situation a fait l'objet d'un examen très attentif. Cet établissement, qui recevra en 2001, au titre de la tarification « urgences », un crédit de 5,3 millions de francs, a bénéficié d'une augmentation moyenne de ses tarifs, hors cancérologie, de 4 %, en ce qui concerne l'activité de gynécologie-obstétrique, son forfait en salle de travail a été majoré de plus de 600 francs.

Au total, les taux d'évolution des tarifs des prestations fixés par l'accord du 4 avril 2001 traduisent la volonté des pouvoirs publics d'accompagner de façon significative la réponse aux enjeux auxquels les établissements ont à faire face vis-à-vis de leur personnel.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Je vous remercie, madame la ministre, d'avoir rappelé les décisions positives récemment prises en faveur de l'obstétrique et des services d'accueil des urgences, mais j'insiste sur la nécessité d'engager un programme pluriannuel de revalorisation salariale pour les personnels médicaux et paramédicaux de l'hospitalisation privée, faute de quoi les difficultés sociales risqueraient d'avoir des conséquences très dommageables en termes de réponse aux besoins de santé, comme nous l'avons vu dans les maternités, il y a quelques mois, à Toulouse.

RESTRUCTURATION DE L'HÔPITAL DE JOIGNY DANS L'YONNE

M. le président. M. Philippe Auberger a présenté une question, n° 1426, ainsi rédigée :

« M. Philippe Auberger appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation, à certains égards préoccupante, de l'hôpital de Joigny (Yonne).

« Cet hôpital a fait l'objet, il y a dix-huit mois, d'un plan de réorganisation imposé par les autorités de tutelle contre l'avis de la majorité du conseil

d'administration, de l'ensemble des élus locaux et de la population. Ce plan prévoyait notamment la fermeture du service de maternité et du service de chirurgie. Des compensations ont été promises. Or, il s'avère que les promesses faites ont été très imparfaitement tenues.

« C'est ainsi qu'il a été créé, à la place de la maternité, un service de consultations prénatales et un service d'hospitalisation à domicile. Mais le médecin gynécologue qui devait diriger ces activités doit être déplacé d'office à Sens (Yonne) par la volonté du directeur de l'agence régionale d'hospitalisation. Dans ces conditions, il lui demande comment l'encadrement médical de ce service sera assuré.

« L'hôpital de Joigny est tenu, par une convention signée en 1994, d'assurer des consultations prénatales dans les services de la Croix-Rouge de Migennes (Yonne).

« L'agence régionale d'hospitalisation, à la faveur du départ du médecin qui assurait ces consultations, entend supprimer ces consultations afin de récupérer les crédits correspondants. Il lui demande, en conséquence, comment vont être assurées ces consultations qui semblent absolument indispensables compte tenu de leur caractère médico-social pour la population desservie.

« Il a été créé pour diriger le service des urgences de l'hôpital de Joigny un poste de médecin chef de service. Mais ce poste a été inscrit au tableau des effectifs de l'hôpital de Sens (Yonne), ce qui apparaît une anomalie flagrante au regard des responsabilités que ce médecin doit assumer, ceci d'autant plus qu'une fédération des services des urgences a été placée dans le syndicat interhospitalier qui unit les hôpitaux de Sens et de Joigny, ce qui devrait garantir la coordination absolument nécessaire entre ces deux services. Pourquoi ce poste de médecin chef de service n'est-il pas transféré à Joigny ?

« Le service de chirurgie ambulatoire, qui a été créé à la suite de la fermeture du service général de chirurgie, ne fonctionne qu'un jour par semaine alors qu'il avait été promis qu'il fonctionnerait deux journées chaque semaine. Un tel fonctionnement serait de nature à rendre service à la population locale, qui doit, sinon et compte tenu des examens préalables, effectuer souvent de nombreux déplacements inutiles alors que se trouve à Joigny un bloc opératoire très moderne et sans utilité, ce qui n'est pas le cas des autres hôpitaux du département.

« Enfin, le plan de réorganisation prévoyait la construction d'un nouveau bâtiment pour héberger le long séjour et la cure médicale de la maison de retraite. Ce projet figure bien en bonne place dans le contrat de plan Etat-régions, mais il n'a reçu à ce jour aucun commencement d'exécution.

« Il lui demande en conséquence dans quel délai raisonnable le démarrage de la construction puis la mise en service de ce bâtiment absolument indispensable, compte tenu de la vétusté et du caractère inhumain des bâtiments actuels, peuvent être raisonnablement envisagés. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour exposer sa question.

M. Philippe Auberger. Madame la ministre déléguée à la famille, je souhaite attirer votre attention sur la situation, à certains égards très préoccupante, de l'hôpital de Joigny, dans l'Yonne.

Cet hôpital a fait l'objet, il y a dix-huit mois, d'un plan de réorganisation qui a été imposé par les autorités de tutelle contre l'avis de la majorité du conseil d'administration, de l'ensemble des élus locaux et de la population. Il prévoyait notamment la fermeture du service de maternité et du service de chirurgie. Des compensations étaient promises, mais il s'avère que ces promesses n'ont été que très imparfaitement tenues.

Ainsi, on a créé à la place de la maternité un service de consultations prénatales et un service d'hospitalisation à domicile. Mais le médecin gynécologue qui devait diriger ces activités doit être déplacé d'office à Sens, par la volonté du directeur de l'agence régionale d'hospitalisation. Dans ces conditions, j'aimerais savoir comment sera assuré l'encadrement médical de ces services.

Par ailleurs, l'hôpital de Joigny est tenu, par une convention signée en 1994, d'assurer des consultations prénatales dans les services de la Croix Rouge à Migennes. Or l'agence régionale d'hospitalisation, à la faveur du départ à la retraite du médecin qui effectuait ces consultations, entend les supprimer afin de récupérer les crédits correspondants. Comment envisage-t-on de maintenir ces consultations, absolument indispensables, compte tenu de leur caractère médico-social, à la population concernée, qui est parfois très défavorisée ?

Pour diriger le service des urgences de l'hôpital de Joigny, un poste de médecin chef de service a été créé, mais inscrit au tableau des effectifs de l'hôpital de Sens, ce qui apparaît, au regard des responsabilités médicales que ce médecin doit exercer, comme une anomalie d'autant plus flagrante que la fédération des services des urgences créée au sein du syndicat interhospitalier qui unit les hôpitaux de Sens et de Joigny devrait garantir le minimum de coordination nécessaire entre ces services. Pourquoi ce poste de médecin chef de service n'est-il pas transféré à l'hôpital de Joigny ?

Le service de chirurgie ambulatoire qui a été créé à la suite de la fermeture du service de chirurgie générale ne fonctionne qu'un jour par semaine au lieu des deux jours promis. Un tel rythme de fonctionnement serait pourtant de nature à rendre service à la population locale qui, dans les conditions actuelles, se trouve contrainte, en raison des examens préalables, à effectuer de nombreux déplacements inutiles. De plus, l'hôpital de Joigny dispose d'un bloc opératoire très moderne, actuellement sous-utilisé, ce qui n'est pas le cas dans les autres hôpitaux du département.

Enfin, le plan de réorganisation prévoyait la construction d'un nouveau bâtiment pour héberger le service de long séjour et la cure médicale de la maison de retraite. Ce projet figure en bonne place dans le contrat Etat-région, mais il n'a reçu à ce jour aucun commencement d'exécution. Dans quels délais raisonnables peuvent être envisagés la construction puis la mise en service de ce bâtiment absolument indispensable, compte tenu de la vétusté et du caractère inhumain des bâtiments actuels ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Monsieur le député, je vais vous communiquer, comme je viens de le faire pour M. Gérard Bapt, les éléments de réponse que M. Bernard Kouchner a préparés à votre intention.

Au début de l'année 2000, constatant le départ sans remplacement de deux médecins anesthésistes, l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne a décidé la fermeture de la maternité et du service de chirurgie du centre hospitalier de Joigny. Ces deux services, dont l'activité était faible, ne répondaient plus aux normes minimales de sécurité, ce qui faisait courir aux patients des risques vitaux.

Soucieuse de préserver une offre de qualité, l'agence a engagé en partenariat avec les personnels et les établissements proches une réflexion pour conforter le centre hospitalier dans des domaines répondant aux besoins de proximité des patients. Les engagements pris ont été concrétisés de la façon suivante.

En ce qui concerne le centre périnatal de proximité, le médecin gynécologue, rattaché initialement à Joigny, l'est aujourd'hui au centre hospitalier de Sens, établissement doté d'un service d'obstétrique conformément à l'article R. 712-88 du code de santé publique. La réglementation impose ce rattachement afin de permettre à une équipe médicale plus étoffée d'intervenir sur les deux sites.

Les consultations prénatales de Migennes étaient effectivement gérées par les services de la Croix-Rouge, mais celle-ci a souhaité se désengager de ce type d'activité. Les services du ministère, en liaison avec la municipalité et le conseil général, étudient le maintien de ces consultations prénatales sous une forme adaptée aux besoins de la ville.

Le service des urgences de l'hôpital de Joigny, quant à lui, est lié au service d'accueil et de traitement des urgences du centre hospitalier de Sens dans le cadre d'une fédération de services. Le chef de service de Joigny bien qu'effectuant 90 % de son temps au centre hospitalier de Joigny est effectivement rattaché administrativement au centre hospitalier de Sens pour faciliter les coopérations inter-services.

Le service de chirurgie ambulatoire fonctionne en effet un jour par semaine, contre deux prévus initialement. Mais ce rythme de fonctionnement correspond au niveau des besoins exprimés jusqu'à présent et il sera procédé à l'augmentation de la durée d'ouverture de ce service si la demande s'accroît.

S'agissant de la construction d'un bâtiment neuf pour le long séjour et la section de cure médicale de la maison de retraite, l'établissement dispose, aujourd'hui, de tous les éléments pour mettre en œuvre ce projet.

Monsieur le député, l'ensemble de ces mesures devrait permettre à l'hôpital de Joigny de disposer des atouts nécessaires pour offrir à la population une réponse adaptée et un niveau élevé de sécurité médicale.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Madame la ministre, ma question ne relevant pas de votre domaine d'activité, je reconnais que vous avez fait l'impossible pour me répondre mais c'était bien souvent à côté du sujet. Un seul exemple suffira à illustrer mon propos : le médecin responsable des urgences à Joigny et qui dépend administrativement de l'hôpital de Sens a obtenu le congé qu'il avait sollicité sans que l'hôpital de Joigny en ait été informé ! Comment voulez-vous assurer la continuité du service dans de telles conditions ? Il faut absolument revoir cette question. L'agence régionale de l'hospitalisation serait à même de le faire si elle le souhaitait.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Monsieur le député, je suis surprise que l'intéressé n'ait pas prévenu lui-même l'hôpital de Joigny : l'esprit de service public semblerait commander une telle démarche.

M. Gérard Bapt. En effet !

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT
PAR LES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE

M. le président. Mme Geneviève Perrin-Gaillard a présenté une question, n° 1442, ainsi rédigée :

« Mme Geneviève Perrin-Gaillard souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la prise en charge des frais de déplacements occasionnés par un long traitement médical spécifique suivi par des enfants atteints dès leur naissance d'une maladie grave ou de malformations physiques.

« Dans de tels cas, il semble logique que le traitement et la surveillance de l'enfant soient menés jusqu'à leur terme par l'équipe de spécialistes pluridisciplinaires qui l'a suivi depuis sa naissance malgré des mouvements géographiques générés par diverses causes (professionnelles, familiales...). Or, il apparaît que la prise en charge de ces déplacements est difficilement accordée par les caisses primaires d'assurance maladie.

« En effet, ce n'est qu'après de nombreuses et insistantes démarches que les parents d'un jeune deux-sévrien suivi, depuis sa naissance à Paris, demeurant, à ce jour, à Niort, ont vu leurs frais de déplacement pris en charge. Il est pourtant humainement fort compréhensible que cet adolescent désire continuer les derniers soins orthodontiques par l'équipe médicale spécialisée qui l'entoure depuis tant d'années à la fois psychologiquement et techniquement.

« Est-il médicalement acceptable de ne considérer que l'aspect technique du soin ?

« En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage d'améliorer le système de prise en charge des frais de transport des jeunes patients atteints dès leur naissance d'une grave maladie ou déformation physique nécessitant un traitement prolongé, et qui, tant pour des raisons médicales que psychologiques, désirent être suivis par la même équipe médicale de spécialistes jusqu'au terme de leur traitement. »

La parole est à Mme Geneviève Perrin-Gaillard, pour exposer sa question.

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Madame la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, je souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur les difficultés de prise en charge des déplacements occasionnés par un long traitement médical spécifique suivi par des enfants atteints dès leur naissance de maladie grave ou de malformations physiques. Dans de tels cas, il semble logique que le traitement et la surveillance de l'enfant soient menés jusqu'à leur terme par l'équipe de spécialistes pluridisciplinaires qui l'a suivi depuis sa naissance malgré des mouvements géographiques générés par diverses causes, comme les déplacements professionnels de leurs parents. Or il apparaît que la prise en charge de ces déplacements est difficilement accordée par les caisses primaires d'assurance maladie.

A titre d'exemple, ce n'est qu'après de très nombreuses et insistantes démarches dignes d'un parcours du combattant que les frais de déplacement des parents d'un jeune homme, arrivé dans les Deux-Sèvres il y a quelques années, ont été pris en charge. Mais ce n'est pas le cas partout sur notre territoire. Ce jeune homme, qui est suivi par une équipe parisienne, est né avec une fente labiale bilatérale et a subi sept interventions depuis sa naissance et de lourds traitements d'orthodontie. Il est, en outre, profondément atteint physiquement et psychologiquement par ces soins qui l'affaiblissent.

Il est donc humainement fort compréhensible que tous les enfants, confrontés à de tels problèmes, désirent poursuivre leur traitement avec l'équipe médicale spécialisée qui les entoure depuis tant d'années, à la fois psychologiquement et techniquement. Dans ces conditions, est-il médicalement acceptable de ne considérer que l'aspect technique du soin pour organiser le suivi ?

Madame la ministre, est-il envisageable d'améliorer le système de prise en charge des déplacements des jeunes patients atteints dès leur naissance d'une grave maladie ou d'une déformation physique nécessitant un traitement prolongé et qui, tant pour des raisons médicales que psychologiques, désirent être suivis par la même équipe médicale de spécialistes jusqu'au terme de leur traitement ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Madame la députée, vous attirez l'attention du ministre de la santé sur la prise en charge des frais de déplacement liés au traitement de jeunes patients atteints dès la naissance d'une grave maladie ou d'une déformation physique nécessitant un traitement prolongé et qui souhaitent être suivis par la même équipe.

Vous illustrez votre question en exposant un cas particulièrement dramatique, qui est d'ailleurs, je crois, aujourd'hui réglé...

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Oui !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. ... mais qui montre que nous devons tenter d'apporter des réponses appropriées à d'autres adolescents dans la même situation.

Il est vrai que les frais de déplacement sont soumis réglementairement au principe du plafonnement des remboursements par l'assurance maladie. En effet, les frais d'hospitalisation exposés par les patients sont remboursés sur la base des frais de séjour de l'établissement le plus proche du domicile du patient habilité à prodiguer les soins adaptés. Quant aux frais de déplacement, ils sont pris en charge dans la limite de la distance séparant le domicile de cet établissement. La mise en œuvre de ces règles relève de différents articles du code de la sécurité sociale pour les frais d'hospitalisation et d'articles du code de la sécurité sociale pour les frais de transport.

Lors des demandes de prise en charge des frais d'hospitalisation ou des frais de transport, les organismes d'assurance maladie s'informent des raisons qui ont amené les malades à être suivis dans un établissement éloigné de leur domicile. A cet égard, dans bon nombre de cas, le déplacement relève d'une prescription médicale et non d'une convenance personnelle. D'ailleurs, le médiateur de la République a notamment fait part au Gouvernement

des difficultés que présente pour certains usagers une application trop stricte de cette règle. Cette prise de position rejoint tout à fait votre préoccupation.

C'est ce qui a conduit la ministre de l'emploi et de la solidarité à signer, dès 1997, une circulaire qui a invité les caisses d'assurance maladie à ne pas limiter leur prise en charge lorsque, par exemple, l'assuré n'a pas été informé préalablement à son hospitalisation. Ce dispositif ne couvre pas totalement la question que vous soulevez, mais une étude est actuellement en cours au sein des services du ministère pour examiner les conditions dans lesquelles une nouvelle circulaire pourrait à nouveau assouplir ce dispositif.

J'ajoute qu'un congé donnant lieu au versement d'une allocation a récemment été créé en faveur des parents d'un enfant gravement malade. Cette disposition étant d'ores et déjà inscrite dans la loi, nous examinons à présent toutes les mesures qui permettraient d'aller plus loin afin d'englober la totalité des problèmes que vous soulevez à juste titre, madame la députée.

ASSUJETTISSEMENT AUX COTISATIONS SOCIALES DE L'EMPLOI OCCASIONNEL D'ARTISTES

M. le président. M. Jean-Pierre Baeumler a présenté une question, n° 1438, ainsi rédigé :

« M. Jean-Pierre Baeumler appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application du décret n° 99-320 du 26 avril 1999 relatif à la procédure unique applicable aux déclarations et au versement des cotisations et contributions sociales afférentes à l'emploi occasionnel d'artistes et de techniciens du spectacle.

« L'accès et les modalités pratiques de la dite déclaration ne posent pas problème puisqu'ils répondent effectivement au souhait de simplification administrative exprimé par les dirigeants d'associations ou organisateurs de manifestation.

« C'est en réalité le principe même de cette formalité qui prête à discussion.

« Ainsi, à titre d'exemple, il souhaite évoquer la situation de ces très nombreuses associations de bénévoles qui, en organisant des fêtes populaires, concourent très largement à la vie de nos villages.

« Bien souvent, elles font appel à des orchestres, des groupes ou encore des personnes qui acceptent de mettre leurs talents ou leurs compétences techniques au service des organisateurs et ceci, à titre gratuit ou moyennant un modeste cachet permettant de couvrir les frais exposés par l'intervenant.

« L'obligation de déclarer individuellement toutes ces personnes qui, dans l'immense majorité des cas, ne tirent pratiquement aucun revenu de ces activités effectuées pendant leur temps libre, rend les associations organisatrices redevables d'un montant particulièrement élevé de charges.

« Dans de nombreuses hypothèses qui lui ont été signalées, le montant exigé devient tel qu'il remet en cause l'équilibre financier de la manifestation. Non seulement cette situation amène les organisateurs bénévoles à s'interroger sur la reconduction de fêtes déjà existantes mais elle est également de nature à dissuader toute nouvelle initiative... Il lui apparaît pour le moins indispensable de réexaminer cette question afin de tenir notamment compte de la nature de la manifestation et de la qualité des inter-

venants (bénévoles ou professionnels du spectacle). Il lui demande donc quelles sont ses intentions dans ce domaine. »

La parole est à M. Jean-Pierre Baeumler, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Baeumler. Madame la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur l'application du décret n° 99-320 du 26 avril 1999 relatif à la procédure unique applicable aux déclarations et au versement des cotisations et contributions sociales afférentes à l'emploi occasionnel d'artistes et de techniciens du spectacle. Ce ne sont pas l'accès et les modalités pratiques de ladite déclaration qui posent problème car ceux-ci répondent au souhait de simplification administrative exprimé par les dirigeants d'associations ou organisateurs de manifestation. En fait, c'est le principe même de cette formalité qui prête à discussion dans un certain nombre d'hypothèses.

Permettez-moi ainsi de vous soumettre à titre d'exemple la situation de ces très nombreuses associations de bénévoles qui, en organisant des fêtes populaires, concourent très largement à la vie de nos villages. Bien souvent, elles font appel à des orchestres, des groupes ou encore des personnes qui acceptent de mettre leurs talents ou leurs compétences techniques au service des organisateurs et ce, à titre gratuit ou moyennant un modeste cachet permettant de couvrir les frais exposés par l'intervenant.

Or l'obligation de déclarer individuellement toutes ces personnes qui, dans l'immense majorité des cas, ne tirent quasiment aucun revenu de ces activités effectuées pendant leur temps libre, rend les associations organisatrices redevables d'un montant particulièrement élevé de charges. Dans les nombreux cas qui m'ont été signalés, le montant exigé devient tel qu'il remet en cause l'équilibre financier de la manifestation.

Cette situation amène donc les organisateurs bénévoles à s'interroger sur la reconduction des fêtes déjà existantes ; elle est même de nature à dissuader toutes nouvelles initiatives. C'est la vie associative de nos villages, de nos petites villes, et la tenue de moments festifs qui contribuent à l'animation et à renforcer la conviabilité qui se trouvent ainsi menacées, à terme.

Je souhaiterais donc obtenir du Gouvernement toutes les précisions utiles concernant la mise en œuvre de cette disposition réglementaire s'agissant notamment de l'organisation par des associations bénévoles de fêtes populaires locales. Si votre interprétation devait confirmer celle qui m'a été rapportée, il m'apparaîtrait pour le moins indispensable de réexaminer cette question afin de tenir compte de la nature de la manifestation et de la qualité des intervenants. Je souhaiterais savoir quelle suites entend lui donner Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Monsieur le député, vous interrogez Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application du décret du 26 avril 1999 relatif à la procédure unique applicable aux déclarations et au versement des cotisations et contributions sociales afférentes à l'emploi occasionnel d'artistes et de techniciens du spectacle. Cette procédure simplificatrice de guichet unique a été instaurée par la loi du 2 juillet 1998.

Mme Guigou prend acte avec satisfaction que vous estimez que les modalités de la mise en place de ce guichet unique répondent au besoin de simplification des formalités administratives exprimé par les employeurs occasionnels d'artistes du spectacle en général et par les dirigeants d'associations et organisateurs bénévoles de manifestations en particulier. Cette réforme constitue un progrès substantiel puisqu'elle donne aux employeurs concernés la possibilité de s'acquitter de l'ensemble de leurs obligations déclaratives et contributives auprès d'un seul organisme.

Vous avez évoqué le coût qui résulte de la mise en place de ce guichet unique pour les organisateurs, coût que vous considérez trop lourd. La réglementation en vigueur pose, en effet, le principe du calcul des cotisations et contributions sur l'ensemble des rémunérations perçues par un bénéficiaire, qu'il soit amateur ou professionnel, à l'occasion ou en contrepartie d'un travail. Le dispositif du guichet unique permet ainsi aux artistes et techniciens du spectacle de bénéficier d'une protection sociale complète.

Au-delà de l'objectif de simplification, le dispositif mis en place vise à lutter contre le travail illégal qui porte gravement préjudice aux intermittents du spectacle en matière de protection sociale, aux employeurs qui paient régulièrement l'ensemble de leurs cotisations et sont ainsi confrontés à une concurrence déloyale, mais aussi aux organismes sociaux qui subissent une évasion de cotisations.

Précisons encore que le guichet unique n'a pas un caractère obligatoire. C'est un service fourni à titre gracieux. Il n'a pas créé de nouvelles charges pour les organisateurs de spectacles puisque, dans le cas où l'employeur n'opte pas pour le guichet unique, il doit ouvrir un compte cotisant auprès de l'URSSAF et y acquitter, dans les conditions de droit commun, les cotisations et contributions de sécurité sociale.

Sachez enfin que, en vertu de principe de l'égalité de traitement entre tous les travailleurs, il n'est pas envisagé de différencier les charges sociales, et donc les droits sociaux qui en découlent, en fonction de la qualité de l'organisateur – bénévole ou non – ou de la nature de la manifestation. En revanche, et comme vous en exprimez le souhait, il a bien été opéré une distinction entre les employeurs occasionnels, tels les associations et comités des fêtes, et les employeurs professionnels du spectacle titulaires d'une licence, qui, eux, n'ont pas accès au guichet unique.

L'instauration du guichet unique répond donc bien à l'objectif de simplification tout en préservant les droits sociaux des artistes et techniciens du spectacle et en tenant compte du caractère occasionnel de l'activité de certaines associations et comités des fêtes.

CRÉATION DE STRUCTURES D'ACCUEIL POUR LES AUTISTES

M. le président. M. François Rochebloine a présenté une question, n° 1424, ainsi rédigée :

« M. François Rochebloine souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les attentes des associations de parents d'enfants autistes qui, après le vote de la loi n° 96-1076 du 11 décembre 1996 modifiant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et tendant à assurer une prise en charge adaptée de l'autisme, espèrent une traduction concrète de la volonté du législateur.

« Il lui rappelle que la France compte aujourd'hui pas moins de 60 000 enfants et adultes présentant un syndrome autistique et vivant bien souvent dans des conditions difficiles, tandis que leurs parents se trouvent désemparés, en l'absence d'actions des pouvoirs publics qui permettraient d'assurer une véritable amélioration des conditions de vie réservées à ces handicapés.

« Le faible nombre de structures éducatives spécifiques adaptées dans notre pays ainsi qu'un manque de personnel éducatif formé ne permettent pas à l'évidence de satisfaire les besoins et soulignent les carences de l'Etat en matière de prise en charge de l'autisme.

« En effet, la reconnaissance de l'autisme ne doit pas seulement figurer dans les textes mais devenir réalité. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures de financement qu'elle entend proposer dans les tout prochains mois afin de répondre à l'urgence des besoins exprimés. »

La parole est à M. François Rochebloine, pour exposer sa question.

M. François Rochebloine. Madame la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, à l'occasion de la toute récente semaine de l'autisme et des journées des 19 et 20 mai dernier, des actions de sensibilisation ont été conduites un peu partout en France par les associations de familles d'enfants autistes. Ces actions se sont efforcées de rappeler aux pouvoirs publics que des engagements ont été pris et qu'il y a urgence à satisfaire des besoins croissants.

Quatre ans et demi après l'adoption de la loi reconnaissant la spécificité de ce handicap et visant à assurer la prise en charge des 80 000 personnes qui en sont atteintes en France, il y a lieu en effet de s'interroger sur les insuffisances de nos politiques publiques en la matière.

De l'avis général, il semble malheureusement évident que notre pays a pris un réel retard par rapport à d'autres pays développés, au point que seule une minorité d'enfants peut bénéficier aujourd'hui d'une prise en charge digne et correcte, c'est-à-dire suffisamment précoce et adaptée. Face à cela, il y a des familles bien souvent démunies, désemparées et dans l'incapacité de trouver les moyens et les réponses adaptés.

La loi du 11 décembre 1996 modifiant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions médico-sociales, voulue par le législateur, n'a toujours pas trouvé sa traduction concrète sur le terrain, principalement faute de moyens budgétaires. Dans le même temps, toutes les études concluent à une accumulation de retards, que nous avons d'ailleurs dénoncés sur tous les bancs de cet hémicycle. Dois-je vous rappeler les termes d'une réponse de Mme Aubry, qui a déclaré en 1998 : « Il reste effectivement un gros effort à faire sur le plan quantitatif comme sur le plan qualitatif » ? Face aux carences de l'Etat, des initiatives pilotes, financées grâce à des fonds privés, ont vu le jour, des petites structures éducatives ont été créées par les parents et ont le mérite d'exister.

Personnellement, j'en connais plusieurs et j'ai pu mesurer l'ampleur du travail réalisé, le dévouement des personnes qui, au quotidien, en assure le fonctionnement. Mais combien de temps pourront-elles porter à bout de bras ces structures, dont le coût de fonctionnement annuel dépasse, la plupart du temps, de loin – et même de très loin – les moyens financiers dont peuvent disposer les familles.

En outre, peut-on admettre que seulement 1 % des autistes bénéficient d'une approche adaptée ? J'en viens ainsi à une autre difficulté, également bien connue : l'insuffisante formation des éducateurs devant accueillir les enfants autistes. C'est là une dimension essentielle du problème. La formation des éducateurs est indispensable, mais elle suppose des moyens.

Les propos que vous avez tenus ici même, le 22 mai dernier, madame Royal, et que je rappelle : « Les enfants autistes ont leur place à l'école, en complément, bien évidemment, de l'accueil spécialisé ; ils ont leur place aussi dans les activités culturelles », ne peuvent que nous réjouir, car les expériences conduites ont montré la pertinence de certaines activités pour les personnes atteintes d'un syndrome autistique. Mais ces propos vont aussi faire naître beaucoup d'espoir. Permettez-moi d'être plus circonspect et plus prudent.

Comment ne pas être sceptiques, en effet, alors que nous constatons déjà que l'intégration scolaire, prônée pourtant au plus haut niveau de l'éducation nationale, est loin de se faire facilement, hélas ! sur le terrain ? Or tout ce qui concerne l'autisme est autrement plus délicat. Méfions-nous donc des engagements pris un peu trop rapidement. La vie publique est ainsi faite que ceux qui ont pris ces engagements ne sont souvent plus là lorsqu'il s'agit de vérifier leur application.

Une telle situation est-elle admissible alors que les annonces de plans – pluriannuels ou non – en faveur du développement de structures spécialisées pour les personnes handicapées se succèdent ? Dans les faits, les crédits débloqués n'ont pu, à ce jour, satisfaire la demande de places pour les jeunes comme pour les adultes.

Pour l'autisme, nous attendions un état des lieux. Certes, je le reconnais, madame la ministre, il n'est pas aisé de rattraper le retard accumulé depuis plusieurs décennies, ni d'obtenir auprès de Bercy des moyens budgétaires nouveaux. Mais c'est à l'aune des résultats obtenus que votre action sera jugée. En tout état de cause, la solidarité nationale doit s'exercer pleinement. Or tel n'est pas le cas actuellement.

Madame la ministre vous le sentez bien, le désarroi est grand actuellement. En votant la loi de 1996, à l'initiative de notre collègue Jean-François Chossy, nous avions le sentiment d'apporter une réponse à des dizaines de milliers de familles et de montrer que les pouvoirs publics prenaient conscience de la gravité des enjeux et de l'existence de ce douloureux problème. A l'époque, cependant, nous avions d'ores et déjà réprimé la crainte que les moyens budgétaires correspondants ne suivent pas. J'avais, pour ma part, émis le souhait que l'on n'en reste pas au stade des bonnes intentions.

Si je demeure aujourd'hui convaincu que la prise de conscience a eu lieu et qu'il existe bien une réelle volonté d'aller de l'avant et d'apporter les réponses tant attendues, force est néanmoins de constater que le temps presse et que les promesses ne suffisent plus.

Madame la ministre, maintenant que le travail d'évaluation des besoins a été accompli, peut-on espérer l'inscription de nouveaux crédits destinés à la création de structures éducatives adaptées et spécifiques dans l'ensemble des départements français ?

Les structures existantes ou en cours de création pourront-elles bénéficier dans les mois à venir d'aides budgétaires de la part de l'Etat ?

Enfin, quelles mesures pourraient-elles être prises pour favoriser un meilleur dépistage du syndrome autistique et des troubles associés ?

Voilà autant de questions aujourd'hui en suspens et auxquelles plusieurs dizaines de milliers de familles sont en droit d'obtenir une réponse.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Monsieur le député, comme vous avez bien voulu le rappeler, je me suis exprimée sur cette question à l'occasion de la journée nationale de l'autisme. Je me suis engagée, je le redis ici devant vous, à dresser un état des lieux qui prenne la mesure, d'une part, de la grande détresse des familles, notamment lorsque leurs enfants grandissent et deviennent des adolescents, et d'autre part, du manque criant de places d'accueil des autistes adultes et âgés.

Nous avons à faire face à un très douloureux problème : le nombre des places prévues n'a sans doute pas été bien calibré. Cependant, il existe un élément positif dans la mesure où les familles, et les handicapés eux-mêmes, souhaitent un travail en réseau et un accueil plus qualitatif et plus diversifié que celui des hôpitaux psychiatriques, même si ceux-ci jouent un rôle essentiel, souvent de grande qualité, qu'il faut veiller à ne pas schématiser ou dénigrer.

L'autisme est un handicap qui évolue : ce qui est adapté à certains moments de l'année ne l'est pas à d'autres. C'est toute la difficulté. Mon souci est non seulement d'évaluer le nombre de places nécessaires, mais aussi de faire évoluer vers la pluridisciplinarité la prise en charge de ce handicap pour tenir compte de son caractère évolutif.

J'ai visité plusieurs établissements d'accueil. Dans mon département, une structure d'accueil pour handicapés adolescents vient d'être créée et j'ai pu constater la difficulté de la prise en charge de ces jeunes, la détresse des familles, ainsi que l'importance des listes d'attente.

Le rapport remis par le Gouvernement au Parlement en décembre dernier a dressé un bilan de la politique conduite à l'égard des autistes. Ce rapport estime à près de 30 000 le nombre d'enfants et d'adultes qui souffrent d'autisme en France. De 1995 à 2000, un plan de rattrapage a permis de créer un total de 2 033 places. Une enveloppe de 262 millions de francs de crédits d'assurance maladie a été consacrée à ce plan pour une dépense totale de près de 520 millions de francs incluant des crédits régionaux, des financements des conseils généraux et des crédits d'Etat.

Un plan pluriannuel a été mis en place le 25 janvier 2000 devant le Conseil national consultatif des personnes handicapées.

Un crédit de 150 millions de francs supplémentaires a été dégagé pour les personnes souffrant d'un syndrome autistique. Les préfets de région, en liaison avec les préfets de département, ont élaboré des programmations interdépartementales sur trois ans en mettant en perspective les actions à réaliser. La notification des crédits pour l'année 2001 a déjà été effectuée.

Je veillerai à ce que ces crédits soient bien affectés aux personnes souffrant d'autisme et ne soient pas saupoudrés sur d'autres types de structures. Il semblerait en effet que les crédits, déjà limités, n'aient pas été totalement imputés à l'accueil de ces personnes. C'est un problème que les associations ont évoqué devant moi.

Les directeurs régionaux de l'action sanitaire et sociale réuniront les comités techniques régionaux sur l'autisme pour approfondir le bilan présenté au Parlement en

décembre dernier et pour procéder à un suivi régulier de la mise en œuvre des programmations de places en analysant les modes de prise en charge des enfants et des adultes souffrant d'autisme.

Il sera également procédé à un état des lieux concernant l'intégration par la culture ainsi que par l'accueil à l'école. J'ai l'intention de relancer très prochainement le plan Handiscol et je veillerai à ce que les enfants handicapés mentaux y soient complètement intégrés.

Enfin, en ce qui concerne la formation, l'ensemble des professionnels, c'est-à-dire les éducateurs spécialisés, les professionnels sociaux ou encore les professionnels de santé qui ont en charge des enfants et des adultes souffrant d'un syndrome autistique, peuvent, depuis la circulaire de 1998, suivre quatre modules de formation continue. Un certain nombre de formations ont été organisées chaque année. En moyenne, 500 stagiaires en ont bénéficié chaque année. Ce dispositif de formation spécifique sera également évalué dans le cadre de l'état des lieux dont j'ai parlé.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Madame la ministre, je vous remercie des informations que vous venez de nous apporter.

Je serai très attentif à l'attribution des crédits que vous venez d'annoncer. En effet, des créations sont en vue et des montages de dossiers sont prêts aujourd'hui dans le département de la Loire. Or, il semblerait que les crédits soient destinés à d'autres départements. Je ne dis pas que ces départements ne le méritent pas et n'en aient pas besoin – le Rhône est un département important –, mais j'attire votre attention sur le département de la Loire, qui est déjà un peu pilote en ce domaine de par la mobilisation des familles, afin que les crédits soient le mieux utilisés possible et que la Loire ne soit pas oubliée.

SITUATION DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

M. le président. M. Gilbert Maurer a présenté une question, n° 1434, ainsi rédigée :

« La construction européenne pose un grand nombre de questions techniques capitales relatives, par exemple, à l'élargissement et au fonctionnement des institutions, cependant que persistent des problèmes pratiques auxquels sont quotidiennement confrontés nos concitoyens.

« Il s'agit entre autres des difficultés vécues par les travailleurs frontaliers.

« Aujourd'hui, en effet, l'Europe et ses impératifs sont généralement ressentis de manière négative et contraignante. Or, à côté des grands enjeux existent des barrières administratives qu'il semble possible de lever rapidement sans coût excessif. Pour cela, une concertation avait été mise en place avec le ministère dès janvier 1998.

« M. Gilbert Maurer remercie Mme le ministre de l'emploi de bien vouloir indiquer de quelle manière elle souhaite poursuivre ces travaux pour l'ensemble des frontaliers. »

La parole est à M. Gilbert Maurer, pour exposer sa question.

M. Gilbert Maurer. Madame la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, l'Europe se construit et cela pose un grand nombre de

questions capitales comme celle de son élargissement et du fonctionnement de ses institutions. Mais, en attendant que les avancées proposées aboutissent dans ces domaines, persistent des problèmes pratiques, des incohérences sur le terrain, auxquels sont quotidiennement confrontés nos concitoyens.

Il s'agit notamment des difficultés vécues au quotidien par les travailleurs frontaliers : non-reconnaissance des taux d'invalidité entre la France et les pays voisins, contraintes de la zone frontalière, discrimination fiscale à l'égard des salariés intérimaires, difficultés de prise en charge par les caisses de maladie de la famille du frontalière, non-reconnaissance de la qualité d'ayants droit des enfants étudiants des travailleurs frontaliers, calcul de la retraite complémentaire, refus par les caisses de verser un salaire en cas de cure en France, versement tardif des allocations de rentrée scolaire, et j'en passe.

Eu égard à ces difficultés, l'Europe et ses impératifs sont souvent ressentis de manière négative et contraignante. Or, à côté des grands enjeux, existent des barrières administratives qu'il semble possible de lever rapidement sans coûts excessifs. Pour cela, une concertation avait été mise en place par le ministère de l'emploi et de la solidarité dès janvier 1998 entre les représentants du ministère, les députés concernés et les associations de travailleurs frontaliers. Ces réunions ont d'ores et déjà permis certaines avancées importantes concernant la CRDS, la CSG ou encore la réintégration des frontaliers dans le régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle.

Cependant, d'autres problèmes, ceux que je viens d'évoquer, persistent. Ils sont bien moins lourds de conséquences financières et ne dépendent souvent que d'une volonté d'avancer des différentes parties concernées. C'est aussi en parvenant à les résoudre que nous construisons une Europe concrète et plus appréciée au quotidien.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir me dire si le Gouvernement souhaite – et, si oui, selon quel calendrier – poursuivre la concertation engagée avec non seulement les travailleurs frontaliers en Suisse mais aussi l'ensemble des travailleurs frontaliers de France, qui sont plus de vingt mille en Moselle et six mille dans la seule circonscription de Sarreguemines dont je suis le député.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Monsieur le député, une concertation, sous la forme de réunions de travail périodiques avec le cabinet d'Elisabeth Guigou et des représentants des associations de travailleurs frontaliers, a effectivement été mise en place ces dernières années. Ces réunions ont été positives car elles ont permis de mieux cerner les difficultés et d'examiner les solutions possibles pour les éliminer ou, à tout le moins, les réduire. Vos préoccupations, qui sont tout à fait fondées, sont donc actuellement prises en charge dans le cadre de ces réunions de travail.

L'ordonnance du 2 mai 2001 a modifié les règles d'assujettissement des revenus d'activité et de remplacement à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale, de façon que ces contributions ne puissent plus être prélevées sur les revenus d'activité et de remplacement des personnes qui, tout en résidant fiscalement en France, ne sont pas à la charge d'un régime français de sécurité sociale ce qui est le cas de nombreux travailleurs frontaliers.

De même, l'entrée des régimes complémentaires de l'ARRCO et de l'AGIRC dans le champ du règlement communautaire de coordination des législations nationales de sécurité sociale a été l'occasion pour les partenaires sociaux gestionnaires de ces régimes d'introduire des règles d'équivalence permettant aux travailleurs ayant terminé leur carrière professionnelle dans un autre Etat de l'Union européenne d'être considérés néanmoins comme « présents » dans ces régimes. De nombreux travailleurs frontaliers, ayant une carrière complète peuvent donc maintenant bénéficier de leur retraite complémentaire française dès soixante ans sans abattement d'âge.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de l'accord du 21 juin 1999 entre l'Union européenne et la Suisse sur la libre circulation des personnes, qui devrait intervenir en 2002, améliorera considérablement la situation sociale des frontaliers, des anciens frontaliers et des membres de leur famille, puisque cet accord alignera pratiquement cette situation sur celle des travailleurs français exerçant leur activité dans un autre Etat de l'Union. En particulier, sera totalement satisfaite la revendication des frontaliers devenus chômeurs après avoir travaillé en Suisse de voir aligner les conditions de leur indemnisation sur celles appliquées aux chômeurs ayant travaillé dans l'Union.

Il reste à ce jour à régler la question d'un éventuel droit d'option entre le régime suisse et un régime français pour la couverture des soins de santé, mais c'est justement parce que la concertation s'est poursuivie et se poursuit avec les intéressés que le Gouvernement n'a pas encore fait connaître sa position à ce sujet. Il le fera lors de l'examen au Parlement du projet de loi autorisant la ratification de cet accord.

Cette énumération, qui est loin d'être exhaustive, montre que la concertation a pu porter ses fruits. L'intention du Gouvernement est bien de la poursuivre, en fonction des problèmes qui pourront se présenter. En tout état de cause, le cabinet d'Elisabeth Guigou organise une nouvelle réunion de concertation avec les parlementaires et les associations de défense des intérêts des frontaliers avant la fin de la présente session parlementaire, et vous y êtes bien évidemment convié, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Maurer.

M. Gilbert Maurer. Je vous remercie de votre réponse, madame la ministre. J'ai pris bonne note de toutes les avancées qui se sont produites et du fait qu'un nouveau rendez-vous est prévu, qui devrait régler les problèmes subsistants.

RÉDUCTION DU NOMBRE DES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ DANS LE PAS-DE-CALAIS

M. le président. M. Jean-Claude Bois a présenté une question, n° 1435, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Bois attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation du département du Pas-de-Calais au regard de la forte diminution des contrats emploi-solidarité pour l'année 2001.

« En effet, ce département est confronté à un taux de chômage supérieur de 4 points à la moyenne nationale, affectant en particulier les chômeurs de longue durée et les jeunes sans qualification.

« Les récentes et massives suppressions d'emploi à Calais et à Lesquin, entraînant également la perte probable de marchés pour la sous-traitance, aggravent cette situation.

« A cet égard, les contrats emploi-solidarité et les contrats emploi consolidé sont des outils essentiels de réadaptation professionnelle de ces publics fragiles qui, malgré la relance économique nationale, restent nombreux dans certains secteurs, tels celui de Lens, ainsi qu'en atteste le très faible fléchissement du nombre de bénéficiaires du RMI.

« Il lui demande en conséquence s'il ne peut pas être envisagé d'appliquer, en matière d'affectation des contrats par département, un traitement différencié aux secteurs les plus touchés par le chômage et de permettre la prolongation, pour une durée à déterminer, de la rémunération des personnes retrouvant un travail. »

La parole est à M. Jean-Claude Bois, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Bois. Monsieur le président, madame la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, mes chers collègues, je voudrais attirer une nouvelle fois l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation du département du Pas-de-Calais au regard de la forte diminution des contrats emploi-solidarité pour l'année 2001.

Le reflux du chômage en France constaté depuis 1997 n'est pas uniforme sur l'ensemble du territoire. Le Pas-de-Calais est confronté à un taux de chômage supérieur de quatre points à la moyenne nationale. Celui-ci affecte en particulier les chômeurs de longue durée et les jeunes sans qualification, et certaines poches plus sensibles, comme le Calaisis – 200 000 habitants – ou le Lensois – 400 000 habitants –, où la population jeune est beaucoup plus importante que la moyenne nationale. Ceux-ci sont fortement touchés par le chômage alors qu'existe une infrastructure de formation particulièrement importante, que ce soit à l'université ou dans le cadre d'associations de formation.

Les récentes et massives suppressions d'emplois à Calais et à Lesquin entraînant également la perte probable de marchés pour la sous-traitance, aggravent la situation de l'emploi dans ces régions.

A cet égard, les contrats emploi-solidarité et les contrats emploi consolidé, que l'on ne prévoit que comme des étapes, restent des outils essentiels de réadaptation professionnelle des publics fragiles, qui, malgré la relance économique nationale, restent nombreux dans certains secteurs, tels que ceux que j'ai cités tout à l'heure. Je signale que 60 % des crédits CES du Pas-de-Calais y sont consommés.

Je vous demande en conséquence s'il ne peut être envisagé d'appliquer, en matière d'affectation des contrats par département, un traitement différencié aux secteurs les plus touchés par le chômage et de permettre la prolongation, pour une durée à déterminer, de la rémunération des personnes retrouvant un travail.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Monsieur le député, vous interrogez Elisabeth Guigou sur la forte diminution du nombre de contrats emploi-solidarité attribués au Pas-de-Calais, et vous vous inquiétez des conséquences que cette décision peut avoir sur le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles.

Il est vrai que, même si notre gouvernement obtient depuis quatre ans des résultats exceptionnels en matière de lutte contre le chômage, certaines régions n'ont pas encore pleinement profité de cette nette amélioration.

Le département du Pas-de-Calais connaît en effet un taux de chômage qui reste supérieur à la moyenne nationale mais la situation s'est nettement améliorée puisque ce département a vu son nombre de chômeurs diminuer de plus de 20 000 personnes depuis juin 1997, soit un quart de chômeurs en moins.

Ces chiffres encourageants ne nous font pas oublier tous ceux et celles qui ont besoin de nos politiques de l'emploi, en particulier – vous avez raison de le souligner – les chômeurs de longue durée et les jeunes sans qualification.

Comme vous le savez, la détermination des moyens affectés aux outils de la politique de l'emploi a été faite en tenant compte d'une double préoccupation : d'une part, prendre en considération la dynamique de l'économie qui a permis la création de nombreux emplois améliorant ainsi les possibilités d'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi ; d'autre part, recentrer les moyens d'accompagnement vers l'emploi, tels que les CES ou les contrats emploi consolidé – CEC – sur les publics très prioritaires.

Nous avons toutefois veillé, lors de la discussion budgétaire de l'automne 2000, à ce que les moyens affectés à la politique de l'emploi restent significatifs. Et, lors de la répartition des moyens entre les régions, il a été tenu compte de la spécificité des situations locales, telle que celle que vous évoquez pour la région Nord - Pas-de-Calais. La réduction des volumes des CES sera moins importante dans votre région que la moyenne nationale. La région Nord - Pas-de-Calais a ainsi bénéficié de 12 % de l'enveloppe des CES autorisés en 2000 et à peu près du même montant pour les CEC 11,8 %.

Par ailleurs, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services déconcentrés d'être attentifs à la mise en œuvre de ces contrats de façon à privilégier l'entrée des bénéficiaires du RMI dans ce dispositif et à leur permettre de bénéficier d'un accompagnement personnalisé vers l'emploi.

En ce qui concerne leur rémunération, le dispositif permet actuellement à un bénéficiaire de CES d'occuper, à l'issue d'une période de trois mois et pour une durée limitée à un an, une activité complémentaire pouvant atteindre le mi-temps, qui lui permet ainsi de préparer activement son retour à l'emploi dans le secteur marchand, qui doit rester l'objectif prioritaire.

Pour finir, je tiens à souligner que l'accompagnement personnalisé de ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi constitue une préoccupation constante de ce gouvernement, qui se traduit par le renforcement ou la création de nouveaux outils, qu'il s'agisse par exemple du programme « nouveaux départs », du programme TRACE ou de la mise en œuvre de la nouvelle convention de l'UNEDIC. Je peux enfin vous indiquer que les CES et CEC demeureront une priorité dans le projet de budget de 2002.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Bois.

M. Jean-Claude Bois. Madame la ministre, votre réponse comporte quelques promesses encourageantes. Nous veillerons, avec les services du ministère, à ce qu'elles se concrétisent par des engagements financiers rapides et définitifs.

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LES ASSOCIATIONS À VOCATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE

M. le président. M. Jean Pontier a présenté une question, n° 1420, ainsi rédigée :

« M. Jean Pontier attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que la plupart des associations en charge du social ou du médico-social, et relevant des conventions de 51 ou de 66, ont plutôt réussi la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

« Si, dans certaines associations, l'adoption des 35 heures a été l'occasion de rénover le dialogue social ou de remettre à plat le fonctionnement organisationnel des établissements, on peut également constater que la réduction du temps de travail a eu certains effets pervers. Par exemple, en se concentrant sur les fonctions essentielles, des institutions ont abandonné ce qui, jusque-là, était consacré à la coordination et aux réunions de synthèse.

« Pire, les rigidifications touchant aux horaires des salariés ne permettent plus d'assurer la même prise en charge qu'antérieurement, compte tenu de la parcimonie des dérogations octroyées par les inspections du travail. Ainsi, il n'y a plus de possibilité d'organiser un camp de vacances, car un éducateur ne peut être de service plus de onze heures d'affilée. Ce n'est certes pas dans la multiplication des intervenants – d'ailleurs hypothétiques au plan financier – que pourront se résoudre la continuité et la cohérence de l'action socio-éducative.

« Il lui demande donc si le gouvernement envisage, au bénéfice de l'action socio-éducative, ou médico-sociale, d'amender le dispositif existant pour que puisse être introduite une certaine souplesse au niveau de l'organisation du temps de travail, en accord, bien évidemment, avec les salariés. »

La parole est à M. Jean Pontier, pour exposer sa question.

M. Jean Pontier. Madame la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, je souhaitais attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que la plupart des associations en charge du social ou du médico-social et relevant des conventions de 51 ou de 66, ont plutôt réussi la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Si, dans certaines associations, l'adoption des 35 heures a été l'occasion de rénover le dialogue social ou de remettre à plat le fonctionnement organisationnel des établissements, on peut également constater que la réduction du temps de travail a eu certains effets pervers. Par exemple, en se concentrant sur les fonctions essentielles, des institutions ont abandonné ce qui, jusque-là, était consacré à la coordination et aux réunions de synthèse.

Pire, les « rigidifications » touchant aux horaires des salariés ne permettent plus d'assurer la même prise en charge qu'antérieurement, compte tenu de la parcimonie des dérogations octroyées par les inspections du travail. Ainsi, il n'y a plus de possibilité d'organiser un camp de vacances, car un éducateur ne peut être de service plus de onze heures d'affilée. Ce n'est certes pas dans la multiplication des intervenants – d'ailleurs hypothétique au plan financier – que pourra se résoudre la continuité et la cohérence de l'action socio-éducative.

Je voudrais savoir, madame la ministre, si le Gouvernement envisage, au bénéfice de l'action socio-éducative, ou médico-sociale, d'amender le dispositif existant pour que puisse être introduite une certaine souplesse au niveau de l'organisation du temps de travail, en accord, bien évidemment, avec les salariés.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Monsieur le député, vous interrogez Mme Guigou sur la mise en œuvre de la réduction du temps de travail dans le secteur associatif social et médico-social, voire dans celui des loisirs puisque vous évoquez les camps de vacances.

Votre constat est du reste partagé par les principales fédérations d'associations ainsi que par les partenaires sociaux : la mise en œuvre de la réduction du temps de travail dans le secteur associatif peut être considérée comme une réussite, même si elle pose parfois les problèmes que vous avez relevés. Quoi qu'il en soit, le secteur associatif a su relever le défi de la réduction du temps de travail, malgré des contraintes structurelles liées à la diversité des équipements, des activités, des publics et des financements. Ce n'était pas évident.

Les accords de branche et conventionnels conclus en 1999 ont été validés par les pouvoirs publics. Les opérations liées à l'élaboration, à la négociation et à l'agrément des accords ont été longues, mais elles témoignent de l'ampleur des transformations à opérer pour assurer une meilleure satisfaction des besoins tout en garantissant le maintien, voire l'amélioration de la prise en charge.

A ce jour, 4 600 des 5 800 accords présentés à l'agrément ont été agréés, ce qui représente près de 20 000 emplois nouveaux dans ce secteur.

Vous mettez le doigt, monsieur le député, sur une difficulté que le Gouvernement ne mésestime pas : l'application, dans le cadre des prises en charge sociales existantes, des dispositions du droit du travail qui ont été réaffirmées par des lois récentes et qui, vous le savez, codifient tantôt des évolutions jurisprudentielles, tantôt des obligations découlant de directives européennes.

Tel est le cas de la règle qui prévoit que l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser onze heures, sauf dérogations étroitement encadrées. Cette disposition est protectrice des salariés et ne peut donc être amendée sous peine de revenir sur un acquis social essentiel.

Dans le même temps, il est vrai, l'application de ces dispositions entraîne l'impossibilité de maintenir la continuité de la présence du même éducateur auprès d'un enfant pendant plus de onze heures en continu. Cette pratique ne correspond toutefois pas, convenons-en, à un mode de fonctionnement régulier. Les partenaires, employeurs, salariés et éventuellement usagers, devront dès lors, dans la mesure où certaines dérogations, très encadrées, sont possibles, étudier en commun de façon plus précise les cas dans lesquels une telle pratique doit être maintenue sous le contrôle de l'inspection du travail ou compensée par une autre organisation du travail. Il sera alors nécessaire de s'assurer de l'accord des organismes financeurs.

Plus généralement, votre question met une fois de plus l'accent sur la nécessité de veiller à l'adaptation du projet de prise en charge des structures concernées et d'en faire un élément de la négociation collective pour mieux asso-

cier l'ensemble des intervenants. Autrement dit, le problème que vous évoquez pourrait trouver une solution dans le cadre d'une dérogation encadrée, négociée avec l'ensemble des partenaires concernés.

M. le président. La parole est à M. Jean Pontier.

M. Jean Pontier. Je vous remercie de cette réponse, madame la ministre. J'espère que cette dérogation pourra être pilotée depuis le ministère dans la mesure où les directions départementales du travail n'y semblent guère favorables. Dans le domaine éducatif, les camps de vacances et les séjours à l'extérieur sont de véritables outils pédagogiques que la plupart des établissements ne peuvent plus, dans la situation actuelle, utiliser sans ces dérogations.

INSERTION PROFESSIONNELLE DES HANDICAPÉS

M. le président. Mme Danielle Bousquet a présenté une question, n° 1439, ainsi rédigée :

« Mme Danielle Bousquet appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, sur la situation des handicapés intégrant un dispositif de formation professionnelle. En effet, tout demandeur d'emploi intégrant un dispositif de formation supérieur à 40 heures perd son statut de demandeur d'emploi et par conséquent ses allocations ASSEDIC et sa couverture sociale. Cette réglementation ne permet pas de mettre en place des processus d'évaluation plus importants pourtant essentiels pour des personnes en parcours de réinsertion.

« Cela est particulièrement vrai pour les personnes handicapées. Ainsi, seules celles d'entre elles, bénéficiaires du RMI et de l'allocation aux adultes handicapés, peuvent suivre des parcours d'insertion professionnelle sur des périodes allant de 78 heures à 338 heures. Les autres travailleurs handicapés ne peuvent bénéficier, quant à eux, que d'une évaluation en milieu de travail.

« Cette situation ne répond que très partiellement aux objectifs d'insertion des personnes handicapées en milieu de travail ordinaire et elle souhaite savoir si des mesures particulières peuvent être prises à ce titre, prenant en compte la problématique spécifique liée au handicap. »

La parole est à Mme Danielle Bousquet, pour exposer sa question.

Mme Danielle Bousquet. Madame la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, je souhaitais appeler votre attention sur le fait que l'article 10-322 des fiches pratiques de formation continue dispose que tout demandeur d'emploi intégrant un dispositif supérieur à quarante heures de formation perd son statut de demandeur d'emploi, et par voie de conséquence ses allocations ASSEDIC et sa couverture sociale. Cette réglementation ne permet pas de mettre en place des processus d'évaluation plus importants, qui se révèlent pourtant essentiels pour des personnes en parcours de réinsertion.

S'agissant plus particulièrement des personnes handicapées, seuls les bénéficiaires du RMI et de l'AAH peuvent intégrer des supports d'évaluation sur une période de formation qui va de soixante-dix-huit à trois cent trente-huit heures. Les autres travailleurs handicapés, c'est-à-dire ceux qui n'ont ni le RMI ni l'AAH, ne peuvent bénéficier que d'une évaluation en milieu de travail. Cette situation leur est à mon sens préjudiciable, puisqu'elle ne répond que

partiellement aux objectifs d'insertion des personnes handicapées en milieu de travail ordinaire. Des mesures particulières peuvent-elles être prises à ce titre, qui pourraient prendre en compte la problématique spécifique liée au handicap ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Madame la députée, pour répondre directement à votre question, les demandeurs d'emploi indemnisés au titre du régime d'assurance chômage et qui entrent en formation peuvent en effet se trouver dans des situations différentes au regard des classifications administratives de l'ANPE et des ASSEDIC. Quatre cas peuvent se présenter.

Lorsque la durée de leur formation est inférieure à quarante heures, aucune modification n'affecte leur situation, ni du point de vue de l'ANPE – ils ne changent pas de catégorie – ni au titre de leur situation indemnitaire : s'ils perçoivent l'allocation unique dégressive, ils continuent à la percevoir. Lorsque la durée de leur formation excède quarante heures, leur situation change effectivement sur plusieurs plans, mais sans que cela leur soit préjudiciable au niveau financier.

S'agissant de la situation spécifique des personnes handicapées, je me résumerai en rappelant que celles-ci peuvent dans tous les cas opter, et c'est pour elles un avantage par rapport au droit commun, soit pour le régime d'indemnisation ASSEDIC, soit pour le régime public de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue.

Il faut souligner enfin que la mise en place de la nouvelle convention d'assurance chômage du 1^{er} janvier 2001, applicable au 1^{er} juillet 2001, va faciliter les entrées en formation puisqu'elle permet à l'ensemble des demandeurs d'emploi qui perçoivent l'allocation d'aide au retour à l'emploi d'entrer à tout moment dans une formation si celle-ci a été prescrite par l'ANPE dans le cadre du projet d'action personnalisé comprenant une série de prestations telles que des bilans de compétence, des évaluations de projet professionnel ou un suivi personnalisé vers l'emploi. Les intéressés conservent alors leur allocation d'aide au retour à l'emploi, sans dégressivité ; il n'y a donc plus aucun changement dans la situation indemnitaire.

La création d'une allocation de fin de formation se substituant à l'allocation de formation de fin de stage est également prévue dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et le Sénat.

OUVERTURE D'UNE UNITÉ POLYHANDICAPÉS
AU CENTRE HOSPITALIER DE LANNION-TRESTEL
DANS LES CÔTES-D'ARMOR

M. le président. M. Alain Gouriou a présenté une question, n° 1440, ainsi rédigée :

« M. Alain Gouriou appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur le projet de création d'une unité d'accueil pour enfants polyhandicapés de 30 places, au centre hospitalier de Lannion-Trestel, dans les Côtes-d'Armor.

« La capacité d'accueil serait ainsi de 15 places en internat et de 15 places en semi-internat, avec un ratio d'encadrement de 1,50 agent par place.

« L'ouverture de cette unité permettrait de répondre aux besoins recensés sur la zone de couverture du centre hospitalier de Lannion-Trestel, c'est-à-dire la population ouest du département des Côtes-d'Armor.

« Les enfants accueillis dans ce type de structure présentent une déficience motrice et intellectuelle grave, entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités d'expression, de perception et de relation.

« Toutefois, il faudra veiller à préserver un équilibre au niveau de la gravité des pathologies afin de garantir le dynamisme global de l'institution.

« L'unité d'accueil assurera la prise en charge médicale, thérapeutique, éducative et pédagogique des enfants et adolescents polyhandicapés de trois à vingt ans, après orientation prononcée par la commission départementale de l'éducation spéciale.

« L'ouverture de l'unité polyhandicapés était prévue pour janvier 2003, au plus tard. Mais, ce projet se heurte aujourd'hui à un problème de financement, car les crédits de fonctionnement mobilisables, soit 5,7 MF (2,2 MF au titre de l'enveloppe nationale et 3,5 MF redéployés) sont très largement inférieurs aux besoins exprimés par le centre hospitalier pour faire fonctionner une telle unité et évalués à 14 961 613 F, le coût annuel d'une place s'élevant à 498 720 F.

« Il apparaît ainsi que les travaux projetés, d'un coût global de 15 743 000 F (TTC), ne pourront être réalisés tant que le budget de fonctionnement ne répondra pas aux besoins de l'institution. Il faut souligner que l'investissement sera intégralement financé par le centre hospitalier de Lannion qui l'a inscrit dans son plan pluriannuel d'investissement 2001-2005.

« Etant donné la très grande attente exprimée par les familles, il lui demande de bien vouloir intervenir afin que des crédits de fonctionnement complémentaires à hauteur de 9,2 MF soient débloqués pour ce projet qui répond à de réels besoins. »

La parole est à M. Alain Gouriou, pour exposer sa question.

M. Alain Gouriou. Madame la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, je souhaite appeler votre attention sur la création, projetée depuis plusieurs années, d'une unité d'accueil de trente places pour enfants polyhandicapés, au centre hospitalier de Lannion-Trestel, dans les Côtes-d'Armor. La capacité de ce centre, ouvert 365 jours sur 365, serait ainsi de quinze places en internat et de quinze places en semi-internat, avec un ratio d'encadrement d'un agent et demi par place.

Les enfants accueillis dans ce type de structure présentent une déficience motrice et intellectuelle grave, entraînant une restriction extrême de leur autonomie et de leurs possibilités d'expression, de perception et de relation. La future unité d'accueil devra assurer la prise en charge médicale, thérapeutique, éducative et pédagogique d'enfants et d'adolescents polyhandicapés de trois à vingt ans après orientation prononcée par la commission départementale de l'éducation spéciale.

L'ouverture de ce centre était programmée pour la fin de l'année 2002 ou pour le tout début de l'année 2003. Le projet de réalisation et d'aménagement de ce centre était prêt et les travaux devaient être engagés dès cette année. Le centre hospitalier de Lannion-Trestel, maître

d'ouvrage de l'opération, dispose de crédits d'investissement évalués à 16 millions de francs, inscrits dans son plan pluriannuel d'investissements 2001-2005.

Or, au mois d'avril dernier, la direction départementale de l'action sanitaire et sociale des Côtes-d'Armor nous a informés qu'elle n'était plus en mesure d'assurer le fonctionnement du futur centre. En effet, aux 3,5 millions de francs représentant la participation du centre hospitalier de Lannion-Trestel et de l'institut médico-éducatif de Tréguier, la DDASS ne peut qu'ajouter une enveloppe de 2,2 millions de francs au lieu de 11,2 millions de francs attendue et indispensables, pour assurer le fonctionnement du centre. Face à cette carence en moyens de fonctionnement, le centre hospitalier, vous le comprenez, ne peut engager les travaux.

Cette annonce, qui équivaut en fait à un nouveau rejet, a anéanti les espoirs des partenaires de ce projet dont la réalisation est attendue depuis des années. Elle a suscité l'indignation et la colère des parents d'enfants lourdement handicapés. Leur déception est d'autant plus vive que cette réalisation était, il y a encore quelques jours, considérée comme acquise.

Je me fais ici leur porte-parole, madame la ministre, pour vous demander instamment d'intervenir afin que les crédits de fonctionnement complémentaires soient débloqués rapidement pour ce projet qui répond à de réels besoins, confirmés dans le cadre du schéma départemental 2000-2005 de services pour enfants et adolescents handicapés.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Monsieur le député, vous posez une nouvelle fois, comme de nombreux élus, le problème des structures d'accueil et du manque de places. La prise en charge du polyhandicap suppose, c'est vrai, d'ouvrir et d'amplifier l'offre de réponses spécifiques aux personnes atteintes et à leur famille. C'est ce à quoi s'attache le Gouvernement.

A ce titre, 120 millions de francs sur trois ans, soit 40 millions de francs par an, sont spécifiquement dédiés aux réponses qu'appellent les besoins des enfants et adolescents lourdement handicapés. L'enveloppe annuelle correspondante est intégralement répartie entre les régions selon des critères fondés sur les taux d'équipement de ces dernières. A cet égard, le taux d'équipement de la région Bretagne se situe, s'agissant des établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés, au-dessus de la moyenne nationale.

Ce type de réponse – j'en ai, en tant qu'élue locale, tout autant conscience que vous – ne vaut que ce qu'il vaut, mais c'est aussi mon rôle, en tant que membre du Gouvernement, de mettre également en avant ce souci de bonne répartition entre les régions.

La répartition départementale des crédits régionaux a ensuite été réalisée selon une procédure déconcentrée pilotée régionalement sur la base d'une programmation interdépartementale et pluriannuelle. Ainsi, pour votre région, trois axes ont été fixés : d'abord, une coordination assurée au plan régional des quatre schémas de l'enfance handicapée ; ensuite, une coordination du plan autiste au sein du comité technique régional de l'autisme ; enfin, un travail approfondi mené dans le cadre des groupes départementaux de coopérations Handiscol.

Il a effectivement été décidé de financer le projet qui vous tient à cœur à hauteur de 2,2 millions de francs. Vous faites état d'une attente de 11 millions de francs, mais il ne me semble pas que ce chiffre ait fait l'objet d'un engagement écrit ou précis. Quoi qu'il en soit, je vous ai écouté attentivement défendre ce dossier dont je prends seulement connaissance.

Un redéploiement de l'enveloppe sanitaire sera également affecté à cette opération. Ces crédits permettront de financer douze places.

Ce n'est pas, je m'en doute bien, à la hauteur de ce que vous attendiez. Toutefois, puisque, chargée depuis peu de temps de ce dossier, je me retrouve à devoir gérer une série de demandes du même ordre émanant de l'ensemble du territoire et portant sur des structures très ciblées, je me propose d'engager une réflexion d'ensemble visant à mettre à plat tout le dispositif.

Premièrement, dès lors que nous entendons privilégier une approche de travail en réseau, au plus près des besoins des personnes handicapées et de leur famille, il me paraît nécessaire de rapprocher du terrain l'ensemble des décisions à prendre, y compris lorsqu'il s'agit de faire travailler en coordination les différents établissements afin de les « décloisonner » par rapport aux divers types de handicap.

Deuxièmement, je vais regarder de près ce qui se passe au niveau des contrats de plan Etat-région et des schémas de services. Peut-être devons-nous envisager des affectations d'enveloppes globales en laissant aux collectivités territoriales la responsabilité de les répartir au plus près des besoins.

Je ne sais si cette réponse globale vous donnera satisfaction, mais je me vois contrainte de gérer au jour le jour toute une série de demandes de crédits, tout en devant répondre à des problèmes d'adaptation des moyens de l'Etat, des interventions des collectivités territoriales et de procédures parfois excessivement rigides. Pour ma part, je suis partisane d'enveloppes globales, portant sur la totalité des handicaps, mais discutées localement et régies par le biais d'engagements pluriannuels. Les collectivités territoriales pourront ainsi examiner, dans le cadre notamment des contrats de plan Etat-région – où la question du handicap, y compris sous l'angle de l'accessibilité, n'a pas encore pris toute l'ampleur souhaitable – les actions qu'elles entendent mettre en avant. C'est en tout cas dans cette direction que j'entends travailler, afin de coller autant que faire se peut au plus près des préoccupations et des attentes des acteurs de terrain.

M. le président. La parole est à M. Alain Gouriou.

M. Alain Gouriou. Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse. Je retiens votre promesse d'examiner de très près ce dossier ; il est vrai que l'importance des crédits en jeu a de quoi retenir l'attention. Le coût évalué de chaque place est de l'ordre de 500 000 francs par an ; effectivement, 30 places multipliées par 500 000 francs donnent un total de fonctionnement de 1,5 million de francs. Mais il s'agit d'enfants polyhandicapés dont les déficiences sont particulièrement lourdes à supporter pour les familles. La mise en place d'un centre où leurs enfants pourront, soit en internat, soit en semi-internat, faire l'objet de soins et d'attentions particuliers serait pour ces parents une aide essentielle dans un département qui n'est pas particulièrement suréquipé dans ce domaine.

M. le président. En attendant l'arrivée de Mme la garde des sceaux, je vais suspendre la séance pour quelques instants.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quinze, est reprise à onze heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

4

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. L'ordre des jours des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 21 juin 2001 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

Par ailleurs, en application de l'article 65-1 du règlement, la conférence des présidents a décidé que les explications de vote et le vote, par scrutin public, sur l'ensemble de la proposition de loi constitutionnelle de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 68 de la Constitution auraient lieu le mardi 19 juin, après les questions au Gouvernement.

5

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

M. le président. Nous revenons aux questions orales sans débat.

FONCTIONNEMENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BAR-LE-DUC

M. le président. M. François Dosé a présenté une question, n° 1436, ainsi rédigée :

« M. François Dosé attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation du tribunal de grande instance de Bar-le-Duc.

« Lors de différentes manifestations, dans des articles de presse ou ici même, à l'Assemblée nationale, il est souvent fait état du manque de moyens des tribunaux.

« Il souhaite plus particulièrement évoquer la situation du TGI de Bar-le-Duc : d'une part, la nomination d'un greffier, affecté auprès du juge d'application des peines et du juge des libertés et de la détention n'est pas encore prononcée ; d'autre part, le matériel informatique est insuffisant et d'une capacité trop faible pour assurer un travail rapide et efficace ; enfin, l'attribution de logements de fonction aux juges est indispensable pour conforter leur accueil dans une petite ville en milieu rural et les inciter à y demeurer.

« Aussi, il souhaiterait connaître les moyens qui pourraient être mis à disposition du tribunal de Bar-le-Duc afin d'y rendre une justice de qualité. »

La parole est à M. François Dosé, pour exposer sa question.

M. François Dosé. Madame la garde des sceaux, vous êtes attachée à l'efficacité de la justice au quotidien, et cet objectif nécessite de l'excellence dans le fonctionnement des tribunaux de proximité, c'est-à-dire des moyens.

Je voudrais justement vous entretenir des moyens du tribunal de grande instance de Bar-le-Duc.

Premièrement, les postes vacants ne sont pas suffisamment rapidement pourvus. Dans un tribunal de petite taille, cela nuit à l'efficacité. Au moment où j'ai formulé ma question, un poste budgété était vacant. Aujourd'hui, il y en a deux.

Deuxième remarque, le matériel informatique doit être fourni rapidement. Quand on est loin d'un centre, l'informatique peut permettre d'accéder plus rapidement à un certain nombre de données.

Enfin, et c'est un point probablement spécifique aux petites villes de France, il devrait y avoir pour un certain nombre de cadres et de hauts magistrats des logements de fonction dans la ville d'accueil. Le problème du logement est un vrai casse-tête, et certains se découragent. Tout cela est contraire à l'objectif que vous vous assignez.

Madame la garde des sceaux, je souhaitais attirer votre attention sur ces problèmes qui font que, bien qu'il y ait des magistrats de qualité et une volonté politique incontestable, on ne voit pas obligatoirement au quotidien. La justice fonctionne au rythme que nous souhaitons tous.

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. S'agissant des effectifs du tribunal de grande instance de Bar-le-Duc, monsieur le député, la chancellerie suit avec attention leur évolution.

Concernant les vacances de postes et leur durée, nous sommes soumis à ce que l'on appelle la transparence des magistrats. J'ai regardé ce problème de près et je ne vois pas comment on pourra procéder autrement, à moins de remettre en cause ce principe.

Pour les greffiers, l'effectif budgétaire est passé de six postes à sept en 2001. La loi de finances pour 2001 a permis de créer un poste, affecté au juge d'application des peines. Cela améliorera sûrement l'efficacité et les conditions de travail des magistrats. Le poste sera proposé par voie de mobilité interne à l'occasion du prochain mouvement qui sera examiné lors de la commission administrative paritaire des 6, 7 et 8 juin. Vous aurez très vite des informations à ce sujet. La prise de fonctions effective aura lieu le 11 septembre. Le délai est incompressible.

Par ailleurs, l'effectif budgétaire des personnels de bureau est complet. C'est l'un des rares petits tribunaux dans lesquels il en est ainsi. Il y aura un poste vacant offert à la mobilité lors de la prochaine commission administrative paritaire des 19, 20 et 21 juin 2001, avec, là encore, malheureusement, un petit délai avant la mise en place.

Comme vous l'avez rappelé, le poste de greffier en chef est désormais pourvu.

En ce qui concerne l'informatisation de la juridiction et plus particulièrement du service correctionnel, la chancellerie a remplacé le matériel – un serveur et neuf postes de travail affectés à ce service – en 1999. Un nouveau logiciel de traitement des affaires pénales pour lequel le ministère consacre actuellement l'essentiel de ses

ressources informatiques se substituera à ceux en usage actuellement dans les tribunaux de grande instance. Celui de Bar-le-Duc en bénéficiera comme les autres. Vous avez raison, ces nouveaux instruments de travail sont nécessaires pour que les magistrats trouvent rapidement un éclairage à leurs différentes questions.

Concernant le domaine civil, la chancellerie a acquis en avril 1998 un logiciel de gestion des affaires civiles qui a été installé dès le mois suivant au tribunal de grande instance de Bar-le-Duc et je pense que, petit à petit, on en sentira les effets.

L'équipement informatique de ce tribunal est donc comparable à celui des autres juridictions, et nous n'avons pas eu de réclamations particulières. Bien sûr, chacun souhaiterait avoir deux postes, un fixe et un portable. Cela se fera petit à petit.

Quant à votre proposition d'attribuer des logements de fonction aux juges pour améliorer leur accueil dans une petite ville en milieu rural, la chancellerie met progressivement en œuvre une politique d'attribution de logements actuellement limitée aux seuls chefs de juridiction. Il serait difficile de le faire pour tout le monde, puisqu'il faudrait revoir à nouveau les statuts. Cela dit, je demanderai à la chancellerie de penser peut-être à des logements réservés, après accord avec des propriétaires ou en pleine propriété dans certains cas, moyennant bien sûr un loyer, sachant que les juges, au bout de quelques mois, préfèrent parfois s'installer à leur convenance.

C'est un problème difficile. Je pense qu'on peut faire mieux et je m'engage en tout cas à essayer.

M. le président. La parole est à M. François Dosé.

M. François Dosé. Je prends acte de tous ces engagements et je vous remercie, madame la garde des sceaux.

RÉALISATION DE L'A 28 ENTRE CHÂTEAU-DU-LOIR ET TOURS

M. le président. M. Guy-Michel Chauveau a présenté une question, n° 1437, ainsi rédigée :

« M. Guy-Michel Chauveau attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le dossier de la réalisation de l'autoroute A 28.

« Aujourd'hui, plus de mille poids lourds empruntent la section de l'A 28 qui vient d'être mise en service entre Maresché et Ecommoy. L'utilité de cette autoroute n'est donc plus à démontrer, tant sur le plan économique et le développement durable de notre région que sur le plan de la sécurité routière dont le Gouvernement s'est fait une priorité.

« Toutefois, ce chantier est actuellement bloqué en raison de la présence de l'habitat du scarabée "pique-prune" et des procédures existant dans le cadre des directives européennes.

« Dans ce contexte, l'ensemble des acteurs locaux attendent un signe fort du Gouvernement et souhaitent disposer d'un calendrier précis concernant le démarrage des travaux au sud d'Ecommoy et plus particulièrement pour la section Château-du-Loir-Tours. Il lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine. »

La parole est à M. Guy-Michel Chauveau, pour exposer sa question.

M. Guy-Michel Chauveau. Madame la garde des sceaux, je voulais attirer l'attention du Gouvernement et plus particulièrement de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le dossier de la réalisation de l'autoroute A 28.

Aujourd'hui, plus de mille poids lourds empruntent la section de l'A 28 qui vient d'être mise en service entre Maresché et Tours. L'utilité de cette autoroute n'est donc plus à démontrer, tant sur le plan économique et le développement durable de notre région que sur le plan de la sécurité routière, dont le Gouvernement s'est fait une priorité.

Toutefois, ce chantier est actuellement bloqué en raison de la présence de l'habitat du scarabée « pique-prune » et des procédures existant dans le cadre des directives européennes.

Dans ce contexte, l'ensemble des acteurs locaux attendent un signe fort du Gouvernement et souhaitent disposer d'un calendrier précis concernant le démarrage des travaux au sud d'Ecommoy et plus particulièrement pour la section entre Château-du-Loir et Tours.

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, M. Gayssot me prie de bien vouloir vous communiquer sa réponse. Il est actuellement retenu par une réunion intersyndicale avec les personnels d'AOM et d'Air Liberté qui, vous l'imaginez, est extrêmement importante.

Comme vous l'avez rappelé, la section de l'autoroute A 28 entre Maresché et Ecommoy a été mise en service en octobre 2000, et la section Alençon-Maresché le sera ce mois-ci.

Au sud d'Ecommoy, les services du ministère de l'équipement finalisent actuellement l'évaluation appropriée des impacts de l'autoroute sur les habitats de l'*Osmoderma eremita*, plus communément appelé scarabée pique-prune. Cette étude, réalisée par le Muséum national d'histoire naturelle, doit répondre aux objectifs de conservation des sites inventoriés dans le cadre de la directive européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

La zone Natura 2000 correspondant à l'habitat de cet insecte, qui a été définie par le ministère chargé de l'environnement, a fait l'objet d'une consultation locale. Elle vient d'être transmise à la Commission européenne.

Dans les toutes prochaines semaines, le Gouvernement français répondra aux demandes d'information de la Commission en lui présentant le dossier scientifique, qui démontre le très faible impact du projet sur l'habitat du « pique-prune », confirmé par l'avis du Conseil national de protection de la nature.

Les procédures d'acquisitions foncières, puis les travaux pourront alors reprendre conformément à la déclaration d'utilité publique, notamment entre Château-du-Loir et Tours.

Le ministre de l'équipement est pleinement conscient de la nécessité de réaliser cette autoroute, tout en respectant strictement les procédures liées à l'environnement, et votre question contribue à faire avancer le dossier, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Guy-Michel Chauveau.

M. Guy-Michel Chauveau. Je vous remercie, madame la garde des sceaux, des précisions que vous m'avez données au nom du ministre des transports, et j'espère que ce chantier pourra redémarrer le plus vite possible.

DÉMINAGE DU « LAC BLEU »
À AVRILLÉ EN MAINE-ET-LOIRE

M. le président. M. Marc Laffineur a présenté une question, n° 1421, ainsi rédigée :

« M. Marc Laffineur attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation du "Lac Bleu" à Avrillé, en Maine-et-Loire.

« En juillet 1997, une campagne expérimentale de déminage a pu être engagée sur Avrillé, en parfaite concertation entre les services de l'Etat et les services municipaux. Cette campagne a permis d'extraire du "Lac Bleu" une quantité d'environ 40 tonnes de munitions. Cette quantité, aussi impressionnante soit-elle, ne représente cependant qu'une infime partie des plus de 6 000 à 7 000 tonnes d'obus, grenades et diverses munitions dont la corrosion a donné la couleur bleue au Lac. Ces munitions, entassées après les deux dernières guerres mondiales en plein cœur de la ville d'Avrillé, comprennent notamment 4 millions de grenades à main !

« En 1997, le préfet de Maine-et-Loire rappelait la nécessité de préparer pour 1999 une opération permettant de "réaliser une étape très significative en utilisant pour cela des techniques industrielles".

« Aujourd'hui, rien n'a bougé malgré le danger que représente ce dépôt de munitions situé en plein milieu urbain à proximité immédiate d'habitations et d'établissements scolaires.

« L'inquiétude des Avrillais est forte et n'a pas manqué de se réaffirmer vivement suite à l'affaire de Vimy.

« Aussi, il lui demande si la poursuite rapide de la dépollution du "Lac Bleu" est envisagée et s'il peut assurer à la population que le site ne présente pas de danger pour sa sécurité.

« Il s'agit d'un site sensible, pollué, en plein milieu urbain, et qui à ce titre mérite toute l'attention des pouvoirs publics.

La parole est à M. Marc Laffineur, pour exposer sa question.

M. Marc Laffineur. Monsieur le ministre de l'intérieur, en juillet 1997, une campagne expérimentale de déminage a pu être engagée à Avrillé, en parfaite concertation entre les services de l'Etat et les services municipaux. Cette campagne a permis d'extraire du « Lac Bleu » environ 40 tonnes de munitions. Cette quantité, aussi impressionnante soit-elle, ne représente cependant qu'une infime partie des plus de 6 000 à 7 000 tonnes d'obus, de grenades et de diverses munitions dont la corrosion a donné la couleur bleue au lac. Ces munitions, entassées après les deux dernières guerres mondiales en plein cœur de la ville d'Avrillé, comprennent notamment 4 millions de grenades à main !

En 1997, le préfet de Maine-et-Loire rappelait la nécessité de préparer pour 1999 une opération permettant de réaliser une étape très significative en utilisant pour cela des techniques industrielles. Je crois que vous le connaissez particulièrement bien, monsieur le ministre !

Aujourd'hui, malheureusement, rien n'a bougé en dépit du danger que représente ce dépôt de munitions situé en plein milieu urbain, à proximité immédiate d'habitations et d'un collège.

L'inquiétude des Avrillais est forte et n'a pas manqué de se réaffirmer vivement à la suite de l'affaire de Vimy.

Où en sont aujourd'hui les promesses de l'Etat ? Les Avrillais peuvent-ils espérer la poursuite rapide de la dépollution du « Lac Bleu » ?

Enfin, monsieur le ministre, pouvez-vous assurer à la population que le site ne présente pas de dangers pour sa sécurité ? Il s'agit d'un site sensible, pollué, en plein milieu urbain, qui, à ce titre, mérite toute l'attention des pouvoirs publics.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, le site a été utilisé jusqu'en 1965 par les armées pour y stocker des munitions mises au rebut. Des plongées ont permis d'y confirmer la présence d'importantes quantités de grenades, d'obus et de mines françaises, allemandes et américaines des deux conflits.

Les dimensions de ce lac, dont la profondeur est de 35 mètres, permettent d'estimer raisonnablement entre 5 000 et 7 000 tonnes la quantité réelle de munitions qui s'y trouvent ; 95 % du stock est constitué d'anciennes grenades datant de la Première Guerre mondiale.

Compte tenu de leur immersion, on peut affirmer que les grenades présentent un caractère inoffensif.

Les analyses effectuées n'ont décelé aucune trace de toxicité dans l'eau du lac.

Des reconnaissances effectuées en 1997 ont permis de tirer quelques enseignements. Compte tenu de la quantité à extraire, il est impératif d'envisager un procédé industriel permettant d'augmenter le rendement et de travailler toute l'année. En conséquence, ce chantier de grande ampleur impose la mise en place d'un système complexe.

Des études complémentaires doivent être réalisées dans les mois qui viennent avant d'envisager la mise en place d'un chantier de dépollution qui, en tout état de cause, devra être mis en place dès que la disponibilité du service le permettra et que toutes les mesures de sécurité nécessitées par ce chantier auront été arrêtées.

Tels sont, monsieur le député, les éléments que je puis vous donner aujourd'hui. Vous avez évoqué les promesses de l'Etat. Moi, je ne veux prendre que des engagements que mon ministère est capable de tenir.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le ministre, je sais que ce problème n'est pas facile, mais je peux difficilement me satisfaire de vos réponses, qui laissent entrevoir que rien ne va se passer...

M. le ministre de l'intérieur. Si !

M. Marc Laffineur. ... d'ici à de très nombreuses années.

Je crois tout de même que, dans notre pays, il n'est plus acceptable d'avoir encore des dépôts de munitions qui datent de près de quatre-vingt-dix ans. Je prends acte des paroles que vous avez prononcées, mais sachez que je veillerai à ce que les actes suivent vos paroles. Jusqu'à maintenant, il y a eu beaucoup de promesses et peu de réalisations.

EFFECTIFS DU COMMISSARIAT
DE POLICE DE CHÂTELLERAULT

M. le président. M. Jean-Pierre Abelin a présenté une question, n° 1423, ainsi rédigée :

« M. Abelin appelle la plus vive attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation de effectifs de police dans le département de la Vienne, et plus particulièrement ceux du commissariat de Châtellerault.

« En effet, et malgré le renfort obtenu en 2000, qui n'a dans les faits permis que la prise en compte des nombreux départs en retraite, qui se poursuivent d'ailleurs à un rythme important, la mise en œuvre de la police de proximité, censée être effective ce printemps, ne peut s'effectuer réellement dans les conditions espérées pour atteindre les objectifs fixés.

« De plus, deux événements majeurs vont dans les prochains mois provoquer de nouveaux besoins en effectifs, et qui n'ont pas été anticipés. Le premier, certes ponctuel, est lié au remplacement du franc par l'euro. Cet événement va se traduire par des mouvements physiques de sommes considérables, dont les forces de police seront immanquablement chargées d'assurer au moins en partie la sécurité.

« Le second, dont les effets seront durables, est lié à la réduction du temps de travail, dont on ne connaît pas encore les modalités de mise en œuvre dans la police, mais qui va mécaniquement se traduire par un besoin de renforcement des effectifs.

« En conséquence, alors que la police de proximité veut, à juste titre, participer à la lutte contre l'insécurité, mais aussi contre le sentiment d'insécurité en rapprochant les forces de l'ordre des citoyens, et alors que les policiers font part unanimement d'une dégradation de leurs conditions de travail, liée essentiellement aux carences en effectifs, il lui demande quelles sont ses intentions pour, dans les toutes prochaines semaines, apporter au département de la Vienne, et plus particulièrement à la circonscription de police de Châtellerault, les effectifs indispensables à l'atteinte des objectifs de la police de proximité, et au rétablissement de conditions d'exercice du rôle des policiers. »

La parole est à M. Jean-Pierre Abelin, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Abelin. Monsieur le ministre de l'intérieur, j'ai eu l'occasion d'attirer à plusieurs reprises l'attention de votre prédécesseur sur la situation du commissariat de police de Châtellerault, dans la Vienne, et les difficultés importantes rencontrées en terme d'effectifs de policiers en tenue.

C'est ainsi qu'à une réponse à une question orale que je lui posais il y a un an, M. Chevènement m'avait annoncé l'affectation d'une dizaine de policiers supplémentaires. Ces renforts n'avaient fait que compenser la diminution très importante des effectifs de ce commissariat au cours des derniers exercices, liée principalement à de nombreux départs en retraite.

Aujourd'hui, alors que la délinquance sur la voie publique a augmenté de 12 % en l'an 2000 et que les faits élucidés ont diminué de 21 % au cours de la même période sur le plan local, alors que les chiffres des quatre premiers mois de l'année montrent une nouvelle et très forte dégradation, je voudrais attirer de nouveau votre attention sur le sentiment d'inquiétude de nombreux acteurs de la sécurité quant à la réponse que compte don-

ner le Gouvernement à la conjonction de cinq facteurs qui vont cumuler leurs effets dans les douze mois qui viennent : la poursuite d'un très fort mouvement de départs à la retraite et d'anticipation de ces départs ; la montée en puissance de la police de proximité, forte consommatrice de personnels ; l'application de la loi sur la présomption d'innocence, qui alourdit la procédure ; la mise en œuvre du passage effectif à l'euro, qui va ponctionner et mobiliser pendant plus de six mois de nombreuses forces de sécurité pour la protection de sites de stockage ainsi que pour la sécurité des convois d'approvisionnement ou de retrait ; enfin, l'application de la réduction de la durée du temps de travail au 1^{er} janvier 2002.

Très concrètement, monsieur le ministre, quels moyens supplémentaires comptez-vous mettre en œuvre pour accompagner le lancement de la police de proximité à Châtellerault, laquelle est opérationnelle depuis le début du mois de mai, et pour répondre à ses nouvelles charges ?

Je rappelle que les syndicats demandaient, hors départs à la retraite prévus, la création de deux postes de brigadiers et de neuf postes de gardiens de la paix.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, dans le prolongement du colloque de Villepinde d'octobre 1997, le Gouvernement a décidé, lors de la réunion du conseil de sécurité intérieure du 27 janvier 1999, le développement et la généralisation de la police de proximité. Celle-ci constitue un changement en profondeur des modes d'intervention et d'organisation de la police avec pour objectif de la rendre plus soucieuse des attentes quotidiennes des citoyens.

Conduite en trois vagues successives et équilibrées, entre juin 2000 et juillet 2002, le rythme de développement et de généralisation de la police de proximité tient compte de l'ampleur des modifications à apporter, de la diversité des réalités locales à prendre en compte et de l'importance des moyens d'accompagnement à mobiliser.

En dépit d'une conjoncture difficile liée au fort renouvellement des personnels pour des raisons démographiques et à l'absence de gestion prévisionnelle de la majorité précédente, le potentiel opérationnel de la sécurité publique de la Vienne a été augmenté, entre le 1^{er} janvier 2000 et le 1^{er} juin 2001, de quatre éléments pour compter, à cette dernière date, 263 fonctionnaires de tous grades dont 200 du corps de maîtrise et d'application. Ces fonctionnaires sont assistés de soixante-quatre adjoints de sécurité, soit seize de plus qu'au 1^{er} janvier 2000.

Les circonscriptions de Poitiers et de Châtellerault, retenues dans la deuxième vague de généralisation de la police de proximité, verront leur potentiel renforcé à la faveur des prochains mouvements de personnels répartis sur l'année 2001.

Dans ce cadre, la sécurité publique de la Vienne bénéficiera d'un renfort de onze gradés et gardiens de la paix qui seront progressivement mis en place au cours de cette année. Viendront s'y ajouter huit personnels administratifs supplémentaires.

S'agissant de la circonscription de sécurité publique de Châtellerault, ses effectifs ont enregistré, entre le 1^{er} janvier 2000 et le 1^{er} juin 2001, un gain de quatre fonctionnaires de police pour compter, à cette dernière date, un potentiel global de soixante-dix fonctionnaires dont cinquante-quatre du corps de maîtrise et d'application, assistés de seize adjoints de sécurité.

Cet effectif sera de nouveau renforcé lors des prochains mouvements de personnels aux fins de porter la dotation de la circonscription de sécurité publique de Châtellerauld à cinquante-sept gradés et gardiens au 1^{er} janvier 2002.

En outre, ce service bénéficiera prochainement de l'affectation de trois personnels administratifs supplémentaires, qui remplaceront autant de fonctionnaires actifs jusqu'alors employés à des tâches administratives et qui seront réaffectés à des missions de police de proximité.

Par ailleurs, la poursuite du programme emplois-jeunes permettra au département de la Vienne de bénéficier au terme de cette année d'une dotation de quatre-vingts adjoints de sécurité dont une partie pourra renforcer ceux déjà affectés à Châtellerauld, favorisant ainsi le renforcement des actions de prévention et d'accueil et facilitant le redéploiement des fonctionnaires de police.

Vous pouvez être assuré, monsieur le député, que le Gouvernement restera vigilant et ne négligera rien qui puisse garantir, en tous lieux et en toutes circonstances, l'autorité de l'Etat, ainsi que le droit fondamental à la sécurité.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Abelin.

M. Jean-Pierre Abelin. Monsieur le ministre, je prends acte des nominations et des renforts que vous annoncez, mais je crains fort qu'ils ne soient pas à la hauteur des attentes suscitées par le démarrage de cette police de proximité, puisque l'essentiel des affectations qui nous sont annoncées depuis quelques semaines viseront en fait, pour l'essentiel, à remplacer deux nouveaux départs à la retraite et deux départs liés à des promotions.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que des mesures complémentaires puissent être annoncées dans les prochains mois, notamment pour faire face aux nouveaux besoins liés au passage à l'euro et à l'application de la réduction de la durée du temps de travail, ainsi que pour éviter une démobilitation qui serait préjudiciable à la sécurité de nos concitoyens.

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR LES EFFONDREMENTS DE MARNIÈRES

M. le président. M. Hervé Morin a présenté une question, n° 1425, ainsi rédigée :

« M. Hervé Morin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences dramatiques des pluies de ces six derniers mois provoquant des effondrements de marnières à l'origine d'accidents plusieurs fois mortels et de dégâts très importants sur l'habitat dans le département de l'Eure. Ces victimes vivent un véritable traumatisme car, du jour au lendemain, elles perdent tous leurs biens et se retrouvent en situation de grande détresse où la solidarité nationale doit s'exercer. Pourtant, déjà interrogé sur ce thème, le Gouvernement est resté très évasif, se limitant à indiquer qu'une réflexion était engagée à ce sujet et qu'un examen au cas par cas pourrait être établi. Or on sait que, depuis 1983, sur les cent vingt familles sinistrées, seules cinq d'entre elles ont été indemnisées. Ce chiffre confirme que le dispositif par lequel les effondrements de terrain pouvaient être qualifiés de catastrophe naturelle, au sens de la loi du 13 juillet 1982, n'est plus adapté. De surcroît, les conditions climatiques exceptionnelles des derniers mois et le fait qu'un nombre considérable de marnières arrivent en

fin de vie sur le plan géologique démontrent, si cela était encore nécessaire, qu'un aménagement législatif est désormais indispensable. C'est pourquoi il souhaite déposer très prochainement une proposition de loi permettant de constater l'état de catastrophe naturelle à chaque fois que l'effondrement d'une marnière provoque, directement ou indirectement, des dégâts sur l'habitat d'un particulier et il lui demande non seulement s'il soutiendra cette initiative mais surtout si, très rapidement et afin d'éviter une procédure actuelle beaucoup trop longue pour les sinistrés, il s'engage à reconnaître pour les effondrements de marnières l'état de catastrophe naturelle. »

La parole est à M. Hervé Morin, pour exposer sa question.

M. Hervé Morin. Monsieur le ministre de l'intérieur, le Gouvernement a déjà été interrogé sur ce sujet qui concerne non seulement la Normandie mais aussi, j'imagine, d'autres régions françaises.

Un certain nombre de familles sont victimes de véritables catastrophes, vivent de véritables drames personnels et familiaux dus à l'apparition de marnières, c'est-à-dire de cavités souterraines dans lesquelles on puisait de la marne au cours des siècles précédents – notamment au XVIII^e et au XIX^e siècle –, voire encore au début du XX^e siècle, et qui, bien souvent, étaient totalement inconnues des anciens, des services communaux et, bien entendu, des services de l'Etat.

Du fait de l'apparition de ces marnières, plusieurs centaines de familles se trouvent aujourd'hui dans la situation extraordinaire de ne plus pouvoir vivre chez elles, compte tenu des risques d'effondrement, tandis que leurs propriétés ont perdu toute leur valeur.

Le 16 mai, Patrick Herr a posé au Gouvernement une question sur ce sujet. M. Jean-Jack Queyranne a fait, en votre nom, une réponse extrêmement évasive, expliquant que le Gouvernement réfléchissait à la façon de traiter le sujet.

Les familles attendent depuis très longtemps – depuis trop longtemps. Aujourd'hui, elles n'ont plus qu'une seule issue possible : que soit déclaré l'état de catastrophe naturelle. Hélas, les statistiques nous apprennent que seules cinq maisons sur près de 200 ont à ce jour bénéficié de cette reconnaissance. Pour les autres familles, qui n'ont parfois pas encore fini de rembourser leurs emprunts, la situation est catastrophique. En outre, on leur demande en général des sondages et des études qui coûtent fort cher et qu'elles ne sont pas toujours en mesure de financer.

Monsieur le ministre, il serait temps que le Gouvernement fasse un geste pour ces familles qui vivent de vrais drames. On parle souvent, dans cet hémicycle, de « solidarité nationale » : l'expression pourrait trouver ici une application extrêmement précise. Pour ce faire, il faudrait que la proposition de loi déposée par certains de mes collègues, ou celle que j'ai déposée, puisse rapidement venir en discussion.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, les dommages causés par les marnières sont indemnisables et indemnisés par l'assurance liée à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions habituelles de ce dispositif.

Les effondrements de marnières font partie des événements éligibles au titre de la mise en œuvre de la garantie contre les catastrophes naturelles. Les dommages matériels directs aux biens relèvent de cette garantie dès lors que, comme pour l'ensemble des événements indemnisés au titre de ce dispositif, deux conditions sont remplies : d'une part, ces effondrements doivent résulter de l'intervention déterminante d'un agent naturel et non de l'intervention humaine ;...

M. Hervé Morin. C'est le cas ! l'élément naturel, c'est la pluie.

M. le ministre de l'intérieur. ... d'autre part, cet agent naturel doit revêtir une intensité anormale.

Il est notable que, si les marnières sont le plus souvent d'origine anthropique – du Moyen Age au milieu du xx^e siècle –, les dommages causés par leur effondrement relèvent néanmoins de la garantie du régime des risques de catastrophe naturelle. Ainsi que l'a souligné le Conseil général des mines, les dommages ont pour cause principale l'action à long terme des éléments naturels, même si la cavité d'origine a été creusée par l'homme.

En outre, une marnière faisant peser un risque sur les vies humaines peut entraîner la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour risque majeur. Une maison d'habitation a ainsi fait l'objet d'une telle procédure en 2000 à Bourg-sur-Gironde, sur demande de son propriétaire.

Des problèmes d'indemnisation peuvent toutefois être rencontrés dans deux cas : d'une part, lorsque les dommages touchent un bien non assuré tel un jardin ou une route d'accès non couverts par les contrats dommages, d'autre part, lorsque les dommages sont indirects.

L'indemnisation au titre d'une catastrophe naturelle ne saurait donc intervenir que pour les dommages résultant de l'effondrement de cavités naturelles ou de carrières abandonnées ou très anciennes, ainsi que de carrières dont l'exploitation est irrégulière et non connue de l'administration.

Le dispositif d'indemnisation des catastrophes naturelles permet donc une indemnisation rapide et équitable des dommages aux biens assurés résultant de l'effondrement des marnières et répondra ainsi aux attentes de nombreux sinistrés du département de l'Eure, qui ont été affectés par les conséquences dramatiques des conditions météorologiques de ces six derniers mois.

Pour ce qui est de la proposition de loi, vous savez qu'elle peut être examinée soit dans le cadre réservé à l'initiative parlementaire, soit si le Gouvernement l'inscrit à l'ordre du jour prioritaire. Je ne manquerai pas d'évoquer cette question avec M. Queyranne, ministre des relations avec le Parlement.

M. le président. La parole est à M. Hervé Morin.

M. Hervé Morin. J'ai pris bonne note, monsieur le ministre, de vos propos, qui sont plutôt satisfaisants, voire très satisfaisants. Je prends acte, d'une part, que toutes les personnes victimes de l'effondrement de marnières – elles se comptent par centaines en Normandie – relèvent de la garantie du régime des risques de catastrophe naturelle et, d'autre part, que vous allez demander à vos services d'instruire rapidement les dossiers.

Malheureusement, dans la plupart des cas, on demande à ces familles des sondages et des études géologiques complémentaires qui coûtent fort chères et qui, au demeurant, contribuent à mettre à jour des cavités considérables de plusieurs centaines de mètres jusqu'alors totalement ignorées.

Je voudrais, monsieur le ministre, que toutes ces personnes qui sont aujourd'hui dans une situation de désarroi extraordinaire soient rapidement éligibles à la garantie de régime des risques de catastrophe naturelle, dans les conditions que vous avez fixées et qui sont tout à fait normales. S'agissant des cas que j'évoque, il s'agit la plupart du temps de maisons qui ont été construites sur des cavités dont, jusqu'à ce jour, tout le monde ignorait malheureusement l'existence.

Bref, monsieur le ministre, si je vous ai bien compris, toutes les personnes victimes de ces effondrements de marnières peuvent bénéficier de la garantie liée au régime de catastrophe naturelle dès lors qu'il y a eu beaucoup de pluie. Et de la pluie, nous en avons eue plus qu'il n'en faut !

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

6

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion du projet de loi, n° 3045, autorisant la ratification du traité de Nice modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes :

M. Michel Vauzelle, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3092) ;

M. Jean-Bernard Raimond, rapporteur, au nom de la Délégation pour l'Union européenne (rapport d'information n° 3103).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

A N N E X E

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 5 juin 2001)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du mardi 5 au jeudi 21 juin 2001 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 5 juin 2001 :

Le matin, à 9 heures :

Questions orales sans débat.

Fixation de l'ordre du jour.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité de Nice modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes (nos 3045, 3092 et 3103).

Mercredi 6 juin 2001, l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Déclaration du Gouvernement et débat d'orientation budgétaire pour 2002.

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1998 (n^{os} 2926 et 3097).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1999 (n^{os} 3039 et 3098).

(Ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune et d'une procédure d'examen simplifiée en application de l'article 106 du règlement.)

Jeudi 7 juin 2001, le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 21 heures :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (n^{os} 3082 et 3093).

Mardi 12 juin 2001 :

Le matin, à 9 heures :

Discussion de la proposition de loi constitutionnelle de M. Jean-Marc Ayrault modifiant l'article 68 de la Constitution (n^o 3091).

(Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Explication de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi autorisant la ratification du traité de Nice modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes (n^{os} 3045, 3092 et 3103).

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel (n^o 3104).

Mercredi 13 juin 2001, l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Explications de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi de modernisation sociale, en seconde lecture (n^{os} 3052 et 3073).

Discussion du projet de loi relatif à la démocratie de proximité et aux institutions locales (n^o 3089).

Jeudi 14 juin 2001 :

Le matin, à 9 heures :

Discussion de la proposition de loi de M. Jean-Marc Ayrault relative à l'autorité parentale (n^o 3074).

(Ordre du jour complémentaire.)

L'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 21 heures :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la démocratie de proximité et aux institutions locales (n^o 3089).

Mardi 19 juin 2001 :

Le matin, à 9 heures :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Explications de vote et vote par scrutin public sur la proposition de loi constitutionnelle de M. Jean-Marc Ayrault modifiant l'article 68 de la Constitution (n^o 3091).

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la démocratie de proximité et aux institutions locales (n^o 3089).

Mercredi 20 juin 2001, l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement sur des thèmes européens, et le soir, à 21 heures :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la démocratie de proximité et aux institutions locales (n^o 3089).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales (n^o 2736).

Jeudi 21 juin 2001, le matin, à 9 heures, et l'après-midi, à 15 heures :

Eventuellement, suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales (n^o 2736).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi organique relative aux lois de finances.